

EXTENSION ET FIABILISATION DE L'USINE DE DEPOLLUTION DES
EAUX USEES DE GINESTOUS-GARONNE



**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**B0 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX
(PROCÉDURE DE DÉPÔT
DEMATERIALISE DU DOSSIER)**



SUIVI DU DOCUMENT :
B0_03210066-804-AUT-ME-1-003_ *Renseignements généraux*

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	16/01/24	Version initiale
B	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	09/09/24	Intégration des remarques de Toulouse Métropole - Version provisoire
C	C. COQ (Cabinet MERLIN)	D. DELOUVEE (Cabinet MERLIN)	09/11/24	Intégration des remarques des services de l'État et des éléments complémentaires



GLOSSAIRE

A

APE : Activité Principale Exercée

D

DDT : Direction Départementale des Territoires

I

IOTA : désigne les Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagement relevant de la « Loi sur l'eau »

N

NAF : La nomenclature des activités françaises, ou code NAF, est l'un des codes Insee. Il permet la codification de l'APE, c'est-à-dire de l'activité principale exercée dans l'entreprise ou l'association.

S

STEU : Station d'Épuration des Eaux Usées

T

TM : Toulouse Métropole

SITUATION DE LA PIÈCE DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

B – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

B0 – Renseignements généraux (contenu du formulaire dématérialisé) + Annexes
(Concertation préalable)

B1 – Justification de la maîtrise foncière

C – PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

C1 – Mémoire descriptif des installations et rubriques des nomenclatures dont le projet relève

C2 – Plans et pièces graphiques (projet)

D – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / ETUDE D'IMPACT

D1 – Résumé non technique de l'étude d'impact

D2 – Etude d'impact

D3 – Annexes de l'étude d'impact

E – AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES IOTA

E1 – Compléments relatifs à la station d'épuration et aux déversoirs d'orage (existant)

E2 – Plans et pièces graphiques (existant)

F – AUTRES PROCEDURES EMBARQUEES

F1 – Demande de dérogation à l'atteinte d'espèces protégées (Ecotone)

F2 – Demande d'autorisation de défrichement



SOMMAIRE

A. Identité du demandeur	6
B. Emplacement du projet.....	7
B.1. Localisation	7
B.2. Situation.....	7
C. Textes régissant l'enquête publique et procédure administrative	9
D. Bilan de la concertation préalable.....	11
D.1. Débat public et concertation préalable relevant de la commission nationale du débat public	11
D.2. Organisation d'une concertation préalable volontaire	12
D.3. Déclaration d'intention.....	12
E. Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.....	14
F. Avis de l'autorité environnementale.....	15

Annexe 1 – Dossier de la concertation

Annexe 2 – Bilan de la concertation



A. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Ginestous-Garonne est propriété de Toulouse Métropole (TM).

Toulouse Métropole, autorité organisatrice du service public de l'assainissement, a confié son exploitation à Suez, via la société dédiée ASTEO dans le cadre d'un contrat de délégation de service public au sens des dispositions du code général des collectivités territoriales.

La demande d'autorisation pour la mise en œuvre du projet d'extension et de fiabilisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne, est portée par Toulouse Métropole, représentée par Monsieur Julien HENIQUE, Directeur du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole, signataire de la demande d'autorisation environnementale.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

Toulouse Métropole

6 rue René Leduc

31505 TOULOUSE CEDEX 5

N° SIRET du siège : 243 100 518 00170

Code APE / NAF : Administration publique générale (84.11Z)

Forme juridique : Métropole

Le dossier est suivi par Madame Julie DUCROT, Responsable du service Usines et Outils Industriels de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole.

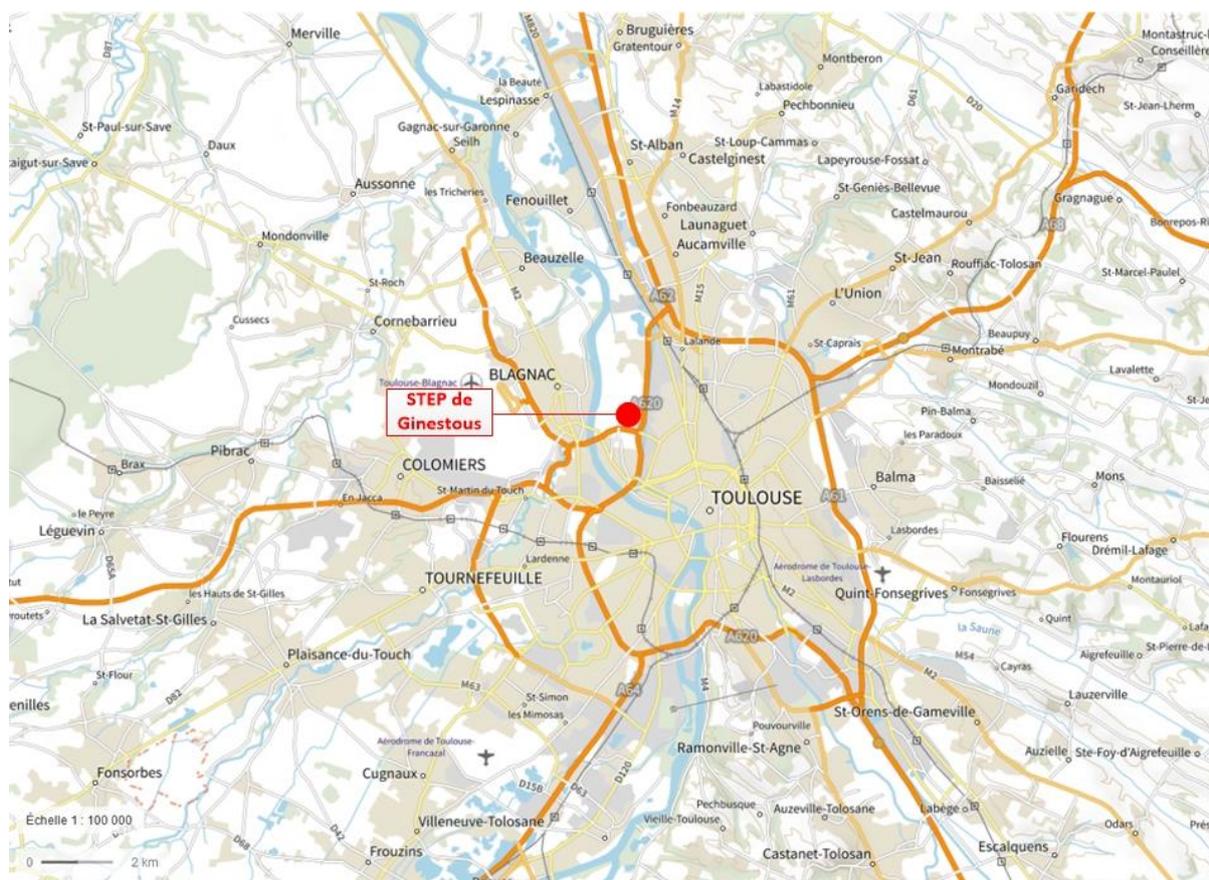
B. EMPLACEMENT DU PROJET

B.1. LOCALISATION

L'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne est située au 51 chemin de Chantelle au Nord-Ouest de la commune de Toulouse, à proximité de Blagnac, entre la Garonne et la rocade toulousaine (A620).

La figure suivante localise le projet.

Figure n°1. Localisation du projet (geoportail.gouv.fr)



B.2. SITUATION

Le projet d'extension et de fiabilisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne s'implante sur le site de cette STEU existante sans modification de ses limites clôturées.

Elle occupe une superficie totale d'environ 202 000 m².

L'adresse est la suivante :

Usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne
51 chemin de Chantelle
CS 82341
31021 Toulouse

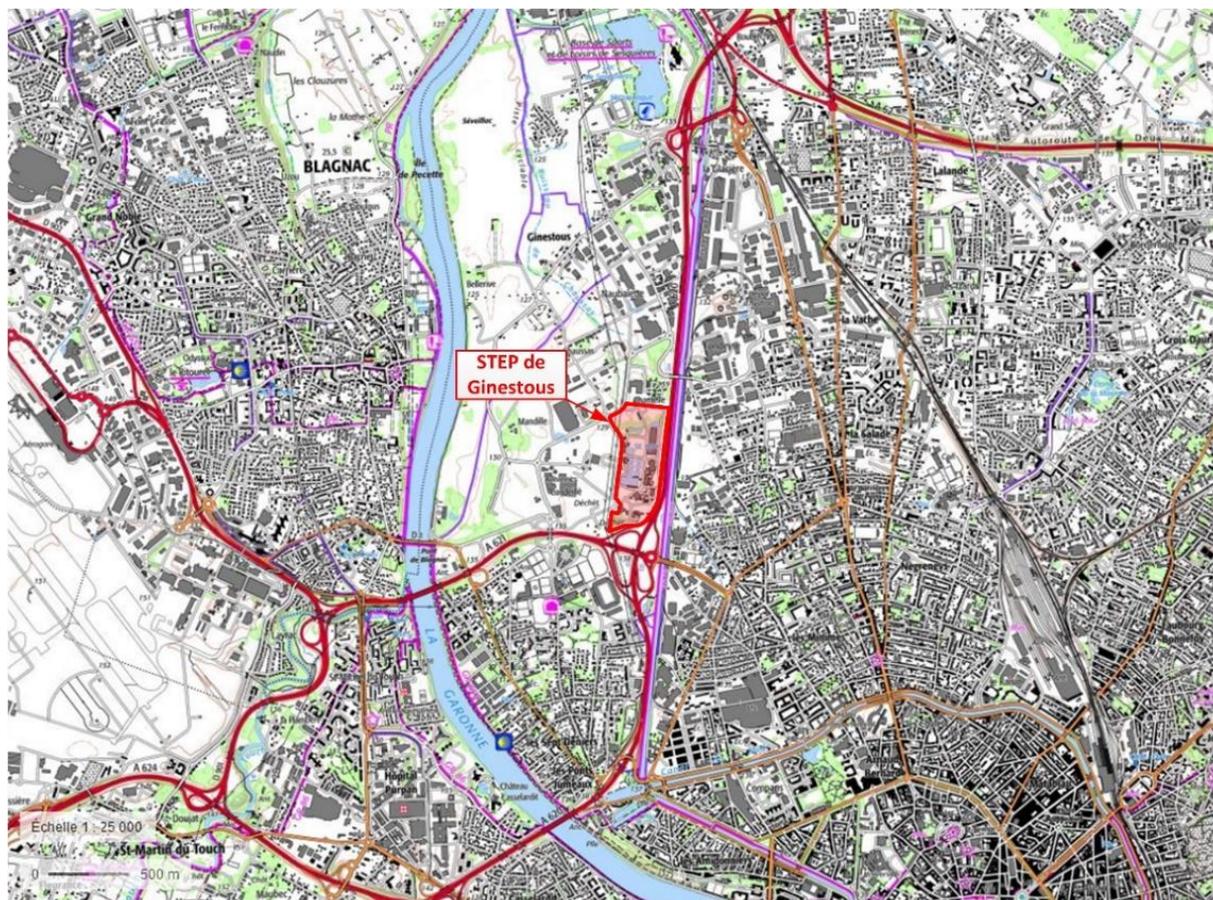
Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont les suivantes :

- ✓ X : 552 311 m
- ✓ Y : 6 282 364 m
- ✓ Z : 130,1 m NGF

Les informations cadastrales sont fournies en pièce B1.

La figure suivante présente la situation du projet.

Figure n°2. Situation du projet (geoportail.gouv.fr)



C. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Le cadrage réglementaire du projet est présenté au chapitre G de la pièce C1.

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale, définie par l'Article L181-1, est prévue par les articles L181-9 à L181-12 du Code de l'environnement. Le déroulement de l'instruction a été modifié par la « loi industrie verte » du 23 octobre 2023 avec pour objectif de réduire de moitié les délais de délivrance des autorisations environnementales, en parallélisant les consultations des services, de l'autorité environnementale (le cas échéant), des collectivités et du public (Article 4 de la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte).

Le décret du 6 juillet 2024 vient préciser cette parallélisation des consultations, et notamment les nouvelles modalités de consultation du public, pour une entrée en vigueur de la nouvelle procédure prévue à compter du 24 octobre 2024.

Ainsi, l'instruction de la demande d'autorisation, sous le pilotage de la DDT, police de l'eau en charge du suivi de la STEU de Ginestous-Garonne, comprend désormais 2 phases (contre 3 auparavant) :

- ✓ Une phase d'examen et de consultation effectuées en parallèle,
- ✓ Une phase de décision.

Cette nouvelle procédure donnera à tous le même niveau de connaissance, avec un dossier dont le contenu évoluera au fil de la consultation, par l'ajout, au fur et à mesure de leur émission, des observations et propositions du public, des avis des instances consultées dans le cadre des procédures, dont les collectivités, et l'avis de l'autorité environnementale le cas échéant. Les réponses du pétitionnaire et modifications éventuelles qu'il propose d'apporter à son projet pour tenir compte des commentaires seront également rendues publiques, dans la limite où elles n'altèrent pas l'économie générale du projet.

Ainsi, la phase de consultation du public, qui se déroulait auparavant après la phase d'examen du dossier par les services de l'Etat et prenait la forme d'une enquête publique dans les mairies concernées par le projet, sera désormais réalisée sous la forme de **consultations électroniques pilotées par un commissaire enquêteur**, pour une **durée systématique de 3 mois** (non prorogeable), avec maintien d'une étape de publicité préalable par affichage dans les communes et par voie de presse.

La nouvelle phase de consultation comprend également l'organisation de deux réunions publiques a minima, en présence du pétitionnaire et du commissaire enquêteur :

- ✓ Une réunion de lancement dans les 15 jours après l'ouverture de la consultation,
- ✓ Une réunion de clôture dans les 15 derniers jours de la consultation.

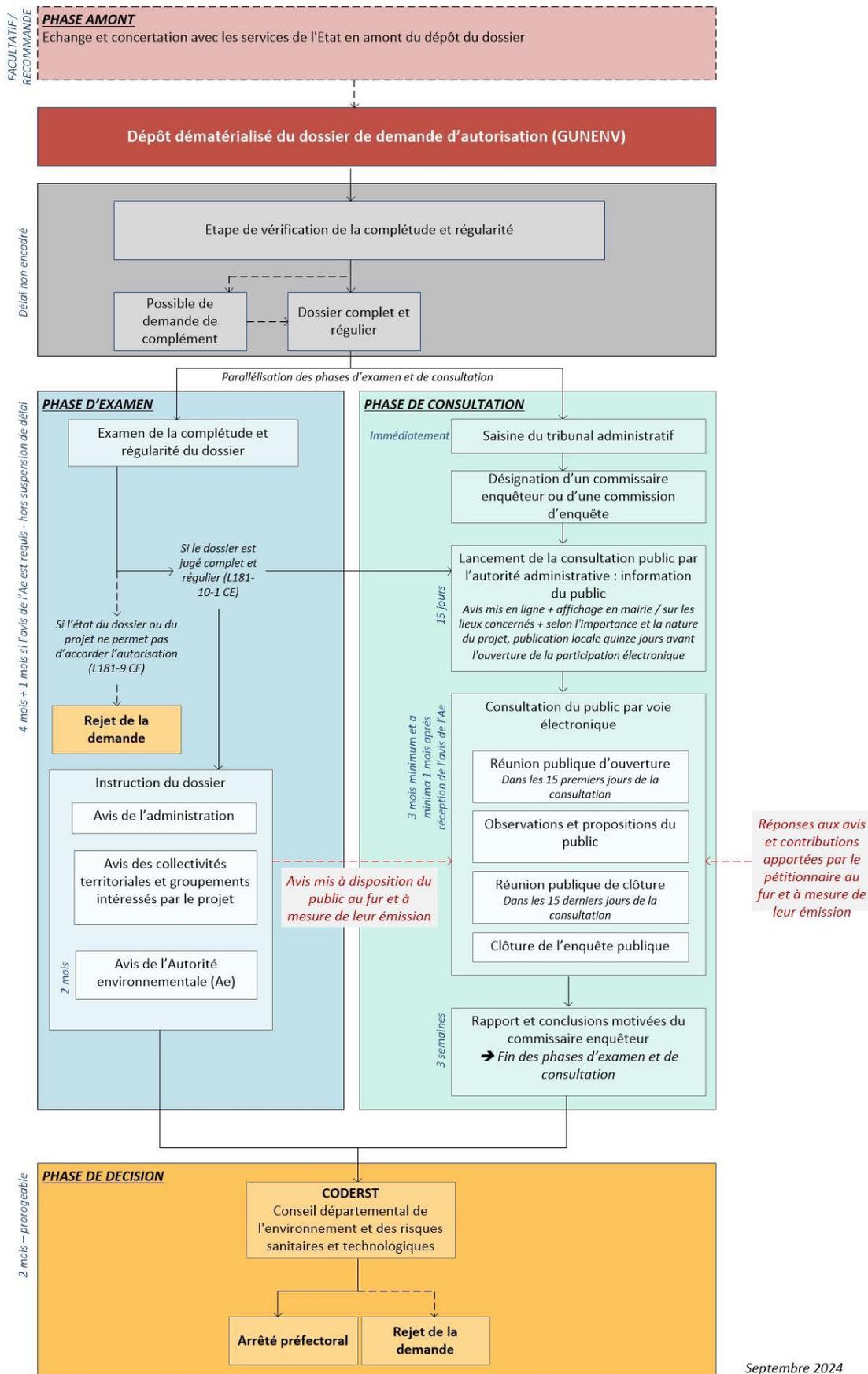
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont transmises au Préfet, après concertation avec le pétitionnaire, dans un délai de trois semaines après la clôture de la consultation du public, pour permettre la préparation de la décision préfectorale et des prescriptions afférentes le cas échéant.

S'agissant d'une toute nouvelle procédure dont le présent dossier de demande d'autorisation sera l'un des premiers à bénéficier, le déroulement exact est susceptible d'évoluer et d'être adapté.

Un résumé du déroulement de cette nouvelle procédure figure en page suivante.

Figure n°3. Nouvelle procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale à compter du 24 octobre 2024

Procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale suite à la modification apportée par la Loi Industrie verte du 23 octobre 2023 (articles L181-9 à L181-12 du Code de l'environnement modifiés)



Septembre 2024



D. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

D.1. DÉBAT PUBLIC ET CONCERTATION PRÉALABLE RELEVANT DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

L'Article L121-8 du Code de l'Environnement prévoit les dispositions suivantes :

« I.-La Commission Nationale du Débat Public est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel, tel qu'il peut être évalué lors de la phase d'élaboration, répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par Décret en Conseil d'Etat.

Pour ces projets, le ou les maîtres d'ouvrage adressent à la Commission un dossier qui décrit les objectifs et les principales caractéristiques du projet entendu au sens de l'Article L122-1, ainsi que des équipements qui sont créés ou aménagés en vue de sa desserte. Il présente également ses enjeux socio-économiques, son coût estimatif, l'identification des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, une description des différentes solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. Lorsqu'un projet relève de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Commission est saisie conjointement par ceux-ci ;

II.-Les projets appartenant aux catégories définies en application du I mais dont le coût prévisionnel est d'un montant inférieur au seuil fixé en application du I, et qui répondent à des critères techniques ou excèdent des seuils fixés par Décret en Conseil d'Etat pour chaque nature de projet, sont rendus publics par leur maître d'ouvrage, qui en publie les objectifs et caractéristiques essentielles et indique sa décision de saisir ou de ne pas saisir la Commission nationale du débat public. Il précise également les modalités de concertation qu'il s'engage à mener dans l'hypothèse où la Commission ne serait pas saisie. Il en informe la Commission nationale du débat public. La concertation préalable ainsi menée par le maître d'ouvrage respecte les conditions définies aux Articles L121-16 et L121-16-1. »

La liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission Nationale du Débat Public est saisie en application de l'Article L121-8 est fixée par l'Article R121-2 :

Figure n°4. Catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission Nationale du Débat Public est saisie

Catégories d'opérations visées à l'Article L121-8	Seuils et critères (montants financiers hors taxe) mentionnés à l'article L121-8-I	Seuils et critères (montants financiers hors taxe) mentionnés à l'article L121-8-II
10. Équipements industriels.	Coût des projets (bâtiments, infrastructures, équipements) supérieur à 600 M €.	Coût des projets (bâtiments, infrastructures, équipements) supérieur à 300 M €.

Le projet de construction d'un équipement industriel par Toulouse Métropole, dont le coût des bâtiments, infrastructures et équipements est inférieur au seuil des 300 millions d'euros, n'entre pas dans le champ d'application de l'Article L121-8-II.

D.2. ORGANISATION D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Dans un souci de transparence et une volonté de co-construction, Toulouse Métropole a lancé une concertation préalable au projet global de fiabilisation et de modernisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne. Elle s'est déroulée du 6 juin au 6 septembre 2024. Toulouse Métropole a informé le public du lancement de la concertation préalable par le biais d'envoi d'invitations par courrier à destination des habitants des quartiers riverains (Sept Deniers, Ginestous, Sesquières, Pont Jumeaux, Minimes et Barrière de Paris, soit 24 200 courriers), ainsi que via la diffusion de l'invitation sur internet (site Eau de Toulouse Métropole, page LinkedIn, etc.).

Les données relatives au projet ont été mises à disposition sur le site de la concertation jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/usine-eaux-usees-ginestous :

- ✓ Le dossier de concertation préalable,
- ✓ Les comptes-rendus et replays de rencontre(s) avec le public.

Le site de la concertation du projet a permis en outre à chacun de contribuer, poser des questions, découvrir l'ensemble des contributions et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées.

Dans le cadre de cette concertation préalable, Toulouse Métropole a organisé une réunion publique d'information le 6 juin 2024, de 18h30 à 20h30.

Deux modalités de participation ont été proposées :

- ✓ En présentiel, à la Salle Enfance et Jeunesse - 110 route de Blagnac, Toulouse, avec inscription obligatoire,
- ✓ A distance, sans inscription, via le lien sur lequel il est désormais possible de consulter le replay <https://www.youtube.com/live/uBWWQtpR9ek>.

Le dossier de concertation est joint en Annexe 1.

Annexe 1 – Dossier de la concertation

[Le bilan de la concertation, joint en Annexe 2, expose les enseignements tirés de cette concertation et des contributions citoyennes.](#)

Annexe 2 – Bilan de la concertation

[Le Maître d'Ouvrage a diffusé les réponses aux contributions sur son site internet et s'engage à informer régulièrement les associations locales des avancées du projet.](#)

D.3. DECLARATION D'INTENTION

L'Article L121-18 du Code de l'Environnement prévoit :

« Pour les projets mentionnés au 1° de l'Article L121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le porteur de projet avant le dépôt de la demande d'autorisation. (...) Cette déclaration d'intention est publiée sur un site internet (...) »

L'Article L121-17-1 précise que les projets concernés sont *« Les projets mentionnés au 2° de l'Article L121-15-1, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par Décret en Conseil d'Etat et ne pouvant être supérieur*

à 5 millions d'euros, ou lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil ».

Cette déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 du Code de l'Environnement.

Le projet d'extension et de fiabilisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne, réalisé sous maitrise d'ouvrage publique avec un montant prévisionnel supérieur à 5 millions d'euros, ayant fait l'objet d'une concertation préalable volontaire, il est dispensé de déclaration d'intention.

E. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET

Conformément à l'Article L421-1 du Code de l'Urbanisme, la construction des nouveaux ouvrages est soumise à demande de permis de construire, déposée et instruite en parallèle.



F. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet étant soumis à évaluation environnementale (étude d'impact), le dossier déposé fera l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale (Ae).

L'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire seront joints au présent dossier de demande d'autorisation avant sa mise à l'enquête publique.



ANNEXE 1 – DOSSIER DE CONCERTATION



PROJET DE FIABILISATION ET DE MODERNISATION DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES DE GINESTOUS-GARONNE

Concertation préalable du 06 juin 2024 au 06 septembre 2024



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

PARTIE 1 **04**

LA GESTION DE L'EAU AU SEIN DE LA MÉTROPOLE TOULOUSAINNE

- 1.1 Les acteurs de la gestion de l'eau** **04**
- 1.2 La collecte et le traitement des eaux usées** **04**
- 1.3 Le site de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne** **05**

PARTIE 2 **08**

LE PROJET DE FIABILISATION ET DE MODERNISATION DE L'USINE DE GINESTOUS-GARONNE

- 2.1 La raison d'être et les enjeux du projet** **08**
- 2.2 Les caractéristiques du projet** **09**
- 2.3 Les impacts du projet** **12**
 - 2.3.1 La gestion des impacts en phase chantier 12
 - 2.3.2 La gestion des impacts sur la mobilité et l'accessibilité 13
 - 2.3.3 La gestion des rejets atmosphériques et nuisances olfactives 14
 - 2.3.4 La gestion de la biodiversité 14
 - 2.3.5 La gestion de l'énergie, de l'eau et des rejets 16
 - 2.3.6 L'impact sur les emplois 18
- 2.4 Le calendrier du projet** **18**

PARTIE 3 **19**

LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 3.1 Le cadre et les objectifs de la concertation** **19**
- 3.2 Les modalités d'information et de participation** **19**
- 3.3 Les suites de la concertation** **20**

LA GESTION DE L'EAU AU SEIN DE LA MÉTROPOLE TOULOUSAINNE

1 PARTIE 1

1.1 Les acteurs de la gestion de l'eau

Depuis le 1er janvier 2020, Toulouse Métropole bénéficie d'une gestion unifiée de l'eau à l'échelle des 37 communes de la Métropole.

Autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, Toulouse Métropole a fait le choix, pour douze ans, de déléguer la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales. Ainsi, la gestion de l'eau potable est assurée par Veolia, via la société dédiée SETOM, et la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales est assurée par Suez, via la société dédiée ASTEO.

La marque « Eau de Toulouse Métropole » regroupe l'ensemble des activités du cycle de l'eau - eau potable et assainissement - à l'échelle métropolitaine.

Instance de gouvernance innovante, le comité métropolitain de l'eau et de l'assainissement, ouvert à la société civile au travers d'associations représentatives et de personnes qualifiées, anticipe et répond aux enjeux stratégiques liés à l'eau et à l'assainissement sur son territoire. Présidé par le président de Toulouse Métropole, ou son représentant, il se réunit au moins deux fois par an et organise le contrôle citoyen des deux opérateurs.

1.2 La collecte et le traitement des eaux usées

18 stations d'épuration, dont 17 gérées par Eau de Toulouse Métropole, assurent le traitement des eaux usées rejetées par les habitants et les activités de la Métropole, dont la station d'épuration de Ginestous-Garonne, via 2 633 km de réseaux. La station d'épuration de Ginestous traite près de 80% des flux du territoire avec rejet en Garonne. Les flux restants sont collectés par 16 autres stations de petites à moyennes importances, comme celle de l'Aussonnelle à Seilh ou celle de Castelginest, dont la plupart ont pour exutoire de plus petits cours d'eau tels l'Aussonnelle ou l'Hers Mort.

Sur la métropole toulousaine, il y a 9 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants qui traitent plus de 99 % de la capacité de traitement de la Métropole. L'usine de Ginestous qui traite à elle-seule près de 80% de la capacité totale.

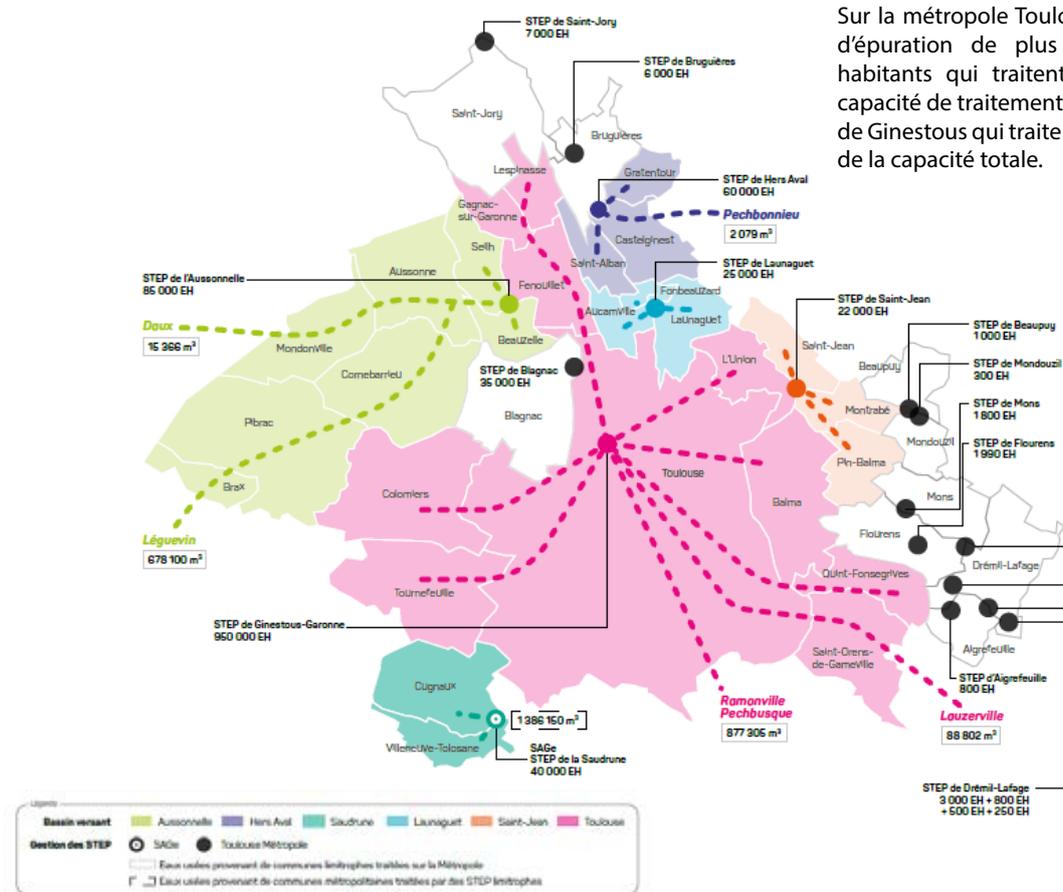
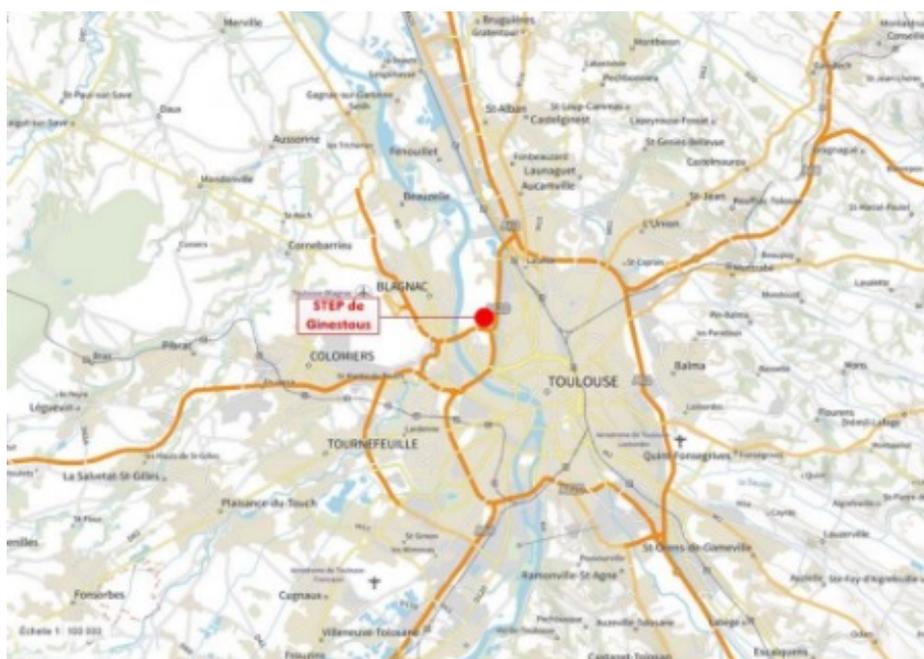


Schéma de la gestion des eaux usées à l'échelle métropolitaine

1.3 Le site de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne

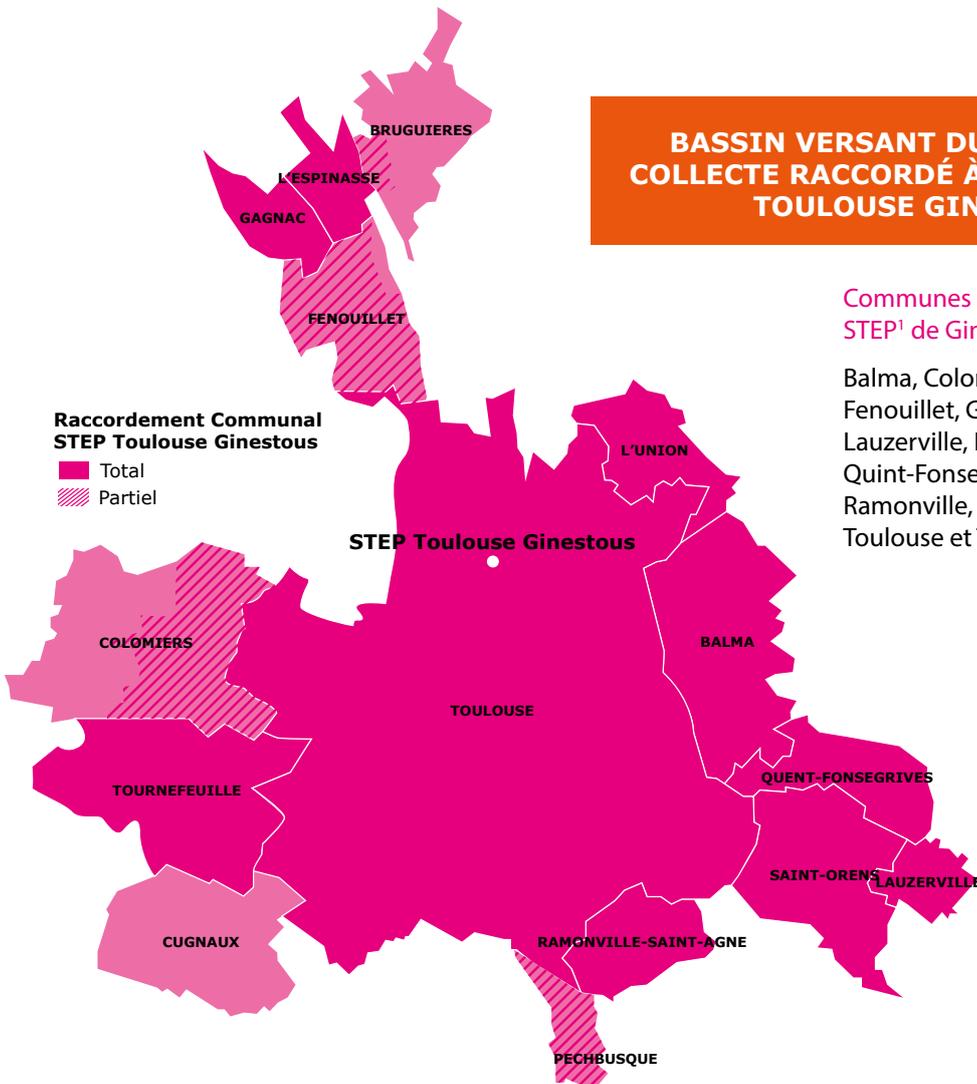
L'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne est située au 51 chemin de Chantelle au Nord-Ouest de la commune de Toulouse, à proximité de Blagnac, entre la Garonne et la rocade toulousaine (A620).



Implantée à proximité des quartiers Minimes, Sept-Deniers, Barrière de Paris, Ginestous et Ponts-Jumeaux, l'usine est une composante majeure du système d'assainissement de Toulouse Métropole.

En traitant quotidiennement près de 125 000 m³/jour d'eaux usées, acheminées par plus de 1 000 km de réseaux, Ginestous-Garonne est aujourd'hui une des plus grandes stations d'épuration de France.

L'unité épure au quotidien les eaux usées produites par les usagers de Toulouse et d'une dizaine de communes limitrophes (Balma, Colomiers, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lauzerville, Lespinasse, L'Union, Pechbusque, Quint-Fonsegrives, Ramonville, Saint Agne, Saint-Orens de Gameville, Tournefeuille) soit 76% des habitants de la métropole.



BASSIN VERSANT DU SYSTÈME DE COLLECTE RACCORDÉ À LA STATION DE TOULOUSE GINESTOUS

Communes raccordées à la STEP¹ de Ginestous :

Balma, Colomiers (en partie), Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lauzerville, L'Union, Lespinasse, Quint-Fonsegrives, Pechbusque, Ramonville, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse et Tournefeuille

Communes raccordées à la station d'épuration de Ginestous

¹STEP : Station d'épuration

Implantée sur une superficie totale d'environ 202 000 m², l'usine est réglementairement autorisée pour traiter les eaux usées de 950 000 ¹équivalents-habitants.

Depuis la création en 1954 des premiers ouvrages de traitement, l'usine de Ginestous-Garonne s'est transformée au fil des années pour s'adapter à la croissance démographique et répondre aux enjeux environnementaux.

D'année en année, l'usine évolue, s'agrandit et adopte de nouvelles filières de traitement. La file G1 a été achevée dans sa configuration actuelle en 1973, la file G2 a ainsi été créée en 1989, puis les files G3 et G4 en 2004.

En parallèle, l'augmentation de la quantité de boues issues du traitement des eaux a nécessité d'autres évolutions qui permettent aujourd'hui de disposer de plusieurs filières de traitement et d'élimination, comme la méthanisation ou encore l'incinération et la valorisation par compostage après séchage thermique.

Aujourd'hui, le site Ginestous-Garonne compte donc quatre files de traitement biologiques et physico-chimiques qui permettent de traiter les eaux usées acheminées par sept collecteurs.

Le site compte également un ouvrage complémentaire de traitement de l'azote (MBBR - Moving bed biofilm reactor) mis en service en 2023.

Enfin, l'usine intègre une unité de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) mise en service en 2020. Cette unité permet l'affinage du traitement des eaux usées traitées par un procédé d'ultrafiltration suivi d'une désinfection afin de pouvoir envisager une réutilisation en conformité avec la réglementation. Une autorisation réglementaire a été délivrée pour l'arrosage des espaces verts de l'usine et du Golf de Garonne.

1L'Equivalent Habitant (EH) est une unité de mesure qui représente les flux de matières polluantes rejetés par jour et par habitant.

La méthanisation sur le site de Ginestous-Garonne

La méthanisation consiste à transformer les boues issues de l'épuration des eaux usées en biogaz.

Le traitement des eaux usées génère des boues, qui vont être chauffées dans des digesteurs en vue de dégrader la matière organique et de produire du biogaz. Celui-ci est ensuite purifié pour obtenir du biométhane qui, après injection, va alimenter le réseau de distribution de gaz : véhicules du service, bus biogaz Tisséo, gazinières et chauffage dans les logements :

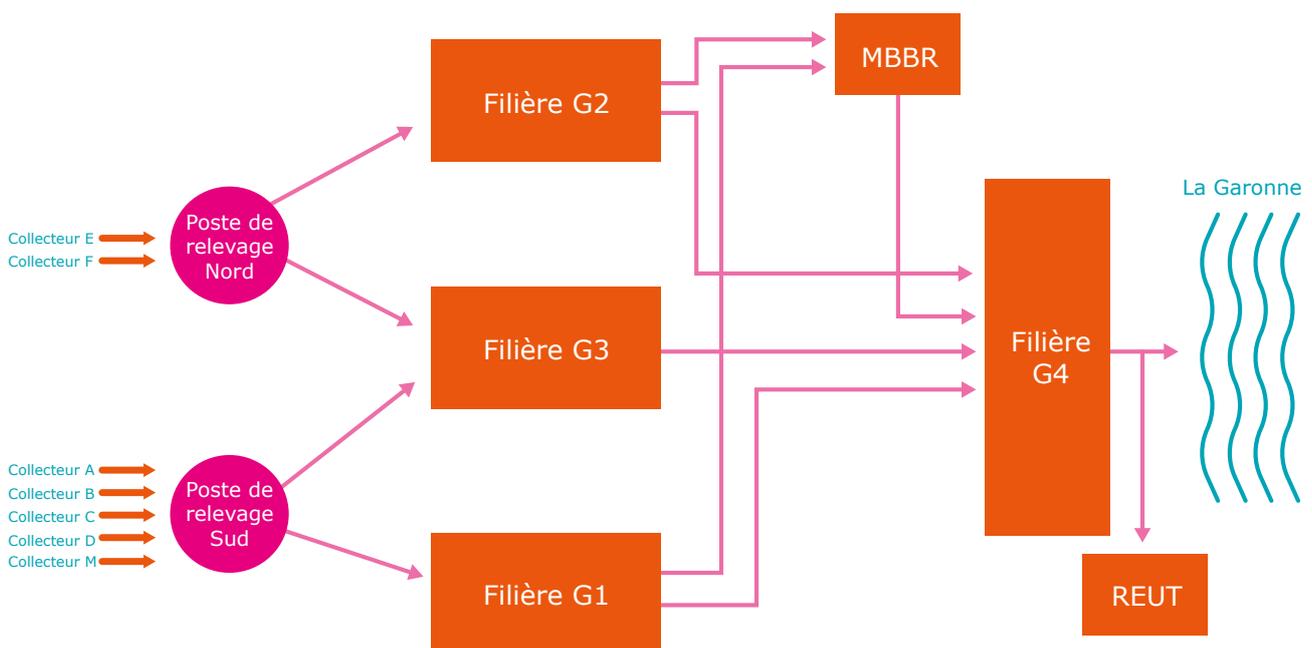


Schéma simplifié du site de Ginestous-Garonne (file eau)

LE PROJET DE FIABILISATION ET DE MODERNISATION DE L'USINE DE GINESTOUS- GARONNE

2.1 La raison d'être et les enjeux du projet

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Toulouse Métropole, mené de 2016 à 2019, a permis de vérifier l'adéquation entre l'évolution des charges de pollution entrantes et la capacité de traitement de l'usine.

Cette analyse a montré que l'augmentation constante et soutenue des charges à traiter pourrait remettre en cause la conformité du rejet de l'usine en Garonne dans les prochaines années, notamment sur le paramètre azote.

Face à ce constat, la feuille de route suivante a été adoptée par Toulouse Métropole :

- > **Sur le moyen terme (2022 - 2027) :** dans le cadre de son contrat de Délégation de Service Public assainissement, le délégataire ASTEO a construit et mis en service un module (MBBR) permettant de **fiabiliser le traitement de l'azote et de garantir la conformité des rejets jusqu'à fin 2027.**
- > **Sur le plus long terme (entre 2028 et 2050) :** le schéma directeur d'assainissement a conclu au besoin de **mettre en place dès 2028 des infrastructures complémentaires de fiabilisation du traitement des eaux usées**, par :
 - La construction d'une nouvelle file G5 intégrée dans la station existante ;
 - La création d'un relèvement supplémentaire au niveau du poste de relevage Nord pour envoyer les charges supplémentaires vers la nouvelle file G5.

De plus, compte tenu de la saturation actuelle de la station d'épuration de Blagnac, le raccordement du système de collecte des eaux usées de la commune de Blagnac sur

l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne a été retenu par Toulouse Métropole. Ce raccordement sera effectif au plus tard au printemps 2025.

Fiabiliser certains ouvrages et équipements et s'adapter aux besoins croissants

Le diagnostic approfondi des installations existantes, réalisé par le cabinet d'étude Merlin en 2021, finalisé en 2022, et basé sur les données d'autosurveillance entre 2016 et 2021, a conclu que les filières G1 et G2 fonctionnaient à saturation, qu'elles ne disposaient pas de réserve de capacité, et qu'il n'était pas envisageable de les reconduire « en l'état » à l'horizon 2050 en raison des infrastructures vieillissantes.

Répondre aux enjeux environnementaux et nouvelles réglementations

Le projet de fiabilisation et de modernisation de l'usine de Ginestous-Garonne s'inscrit dans un contexte d'évolution de la Directive européenne des Eaux Résiduelles Urbaines (DERU).

En effet, cette directive qui a pour objectif de protéger l'environnement contre l'impact des rejets d'eaux usées des collectivités situées en assainissement collectif, évoluera au second semestre 2024 selon les axes suivants :

- > Neutralité énergétique d'ici 2040 à l'échelle nationale du parc global des stations d'épuration de 10 000 EH et plus : réduction consommation énergétique, utilisation des surfaces occupées par les stations d'épuration pour produire de l'énergie solaire et éolienne, du biogaz... ;
- > Durcissement des exigences sur l'Azote et le Phosphore ;

- > Introduction de normes pour les Micropolluants (principalement les substances médicamenteuses);
- > Réduction de la production des gaz à effet de serre du traitement de l'eau ;
- > Récupération des nutriments présents dans les eaux résiduaires en améliorant la gestion des boues (récupération de l'azote et du phosphore), promotion du recours systématique à la réutilisation des eaux épurées.

Optimiser le foncier et maîtriser les investissements

Le choix du site de Ginestous-Garonne pour la construction de nouvelles files de traitement des eaux usées paraît incontournable pour relever les enjeux précités. En effet, cela permet de :

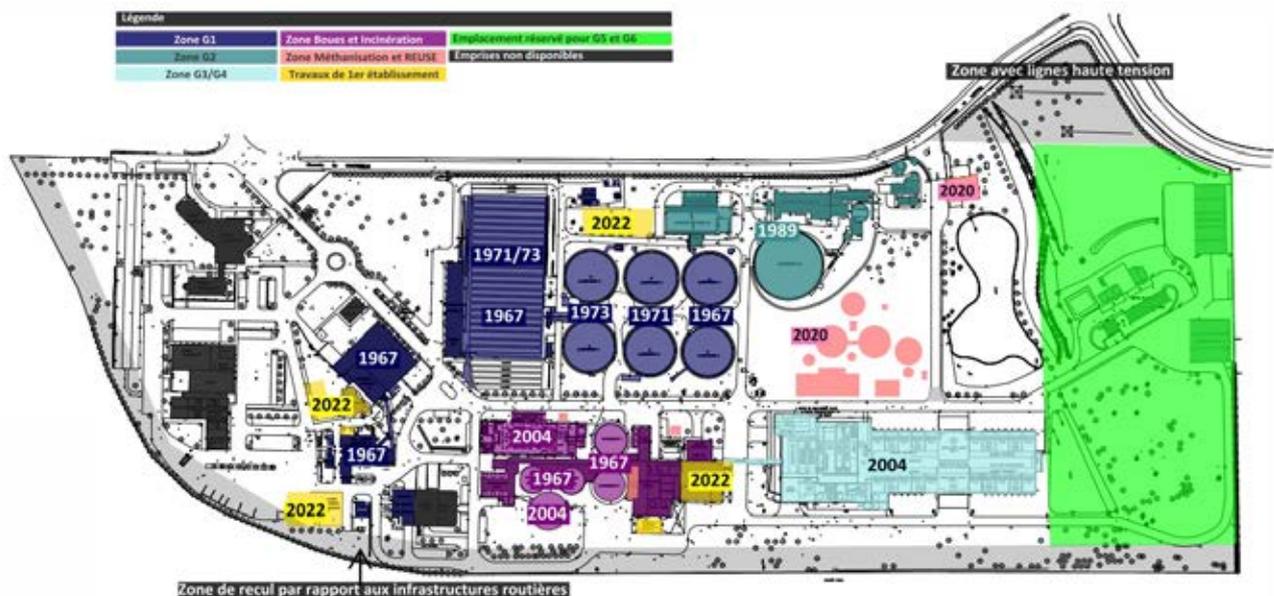
- > **Limiter l'expansion d'infrastructures industrielles** : les files de traitement diagnostiquées comme pérennes seront conservées et l'activité restera dans l'enceinte du site ;
- > **Etaler les investissements financiers et réaliser des économies d'échelle** : la création d'une nouvelle station d'épuration sur un autre site et des réseaux de transfert associés serait un tout autre projet pour un budget d'une autre envergure et avec des enjeux environnementaux et fonciers très forts et contraignants.

Dans ce contexte, avec l'évolution de la réglementation, la vétusté de certains ouvrages et équipements et les prévisions démographiques, l'usine de Ginestous-Garonne doit aujourd'hui engager une importante opération de fiabilisation et de modernisation objet de la présente concertation.

2.2 Les caractéristiques du projet

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin d'étendre la capacité épuratoire de Ginestous à l'horizon 2050, tout en remplaçant les files obsolètes par de nouvelles filières modernes et plus performantes.

Le projet de fiabilisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne s'implante sur le site de cette station sans extension de ses limites clôturées (cf. zone en vert sur le schéma).



Historique des infrastructures du site

Le scénario retenu prévoit deux tranches de travaux avec :

En 2026-2030

- > La déconstruction de bâtiments d'exploitation présents au Nord du site et la préparation du terrain ;
- > **La construction d'une file de traitement du carbone et de l'azote G5** au Nord du site, en remplacement de la file G2, et d'une capacité égale à celle de la file G2 et au surplus de charge à l'horizon 2050 ;
- > La création d'un nouveau poste de relevage au Nord du site (en anticipation des travaux de la seconde tranche) ;
- > L'abandon et la déconstruction de la file de traitement G2 ;
- > Des travaux de maintien de la file de traitement G1 ;
- > La construction d'un nouveau laboratoire d'analyses au Sud du site ;
- > La construction d'un nouveau bâtiment de stockage d'équipements et de matériels en remplacement des bâtiments d'exploitation implantés au Nord du site ;
- > Le prolongement du circuit pédagogique existant jusqu'à la file G5 ;
- > La construction d'une unité de traitement du phosphore sur la capacité totale de l'usine en tranche optionnelle – travaux à réaliser entre 2031 et 2038.

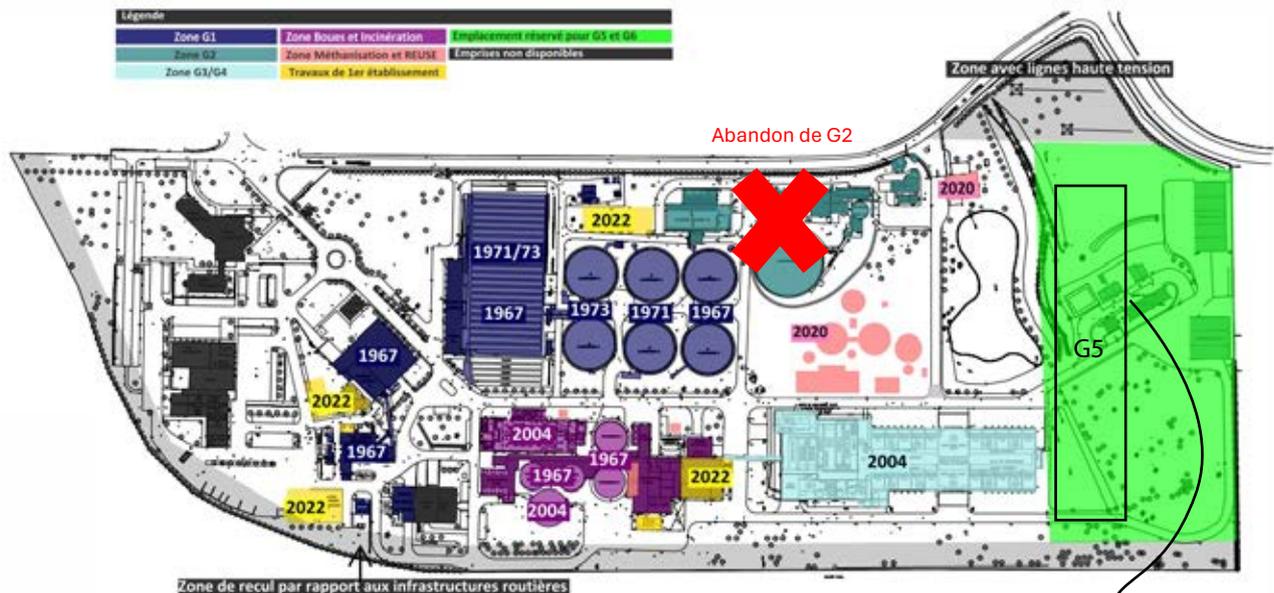


Schéma de la tranche de travaux 2030

Capacité file G5 = surplus de la population à horizon 2050 + capacité file G2 déconstruite

À l'horizon 2038

- > **La construction d'une nouvelle file de traitement G6**, d'une capacité équivalente à la file G1 ;
- > La déconstruction de la file G1 ;
- > L'intégration potentielle de travaux liés à l'application de la nouvelle DERU, et au renouvellement/extension de la file boues.

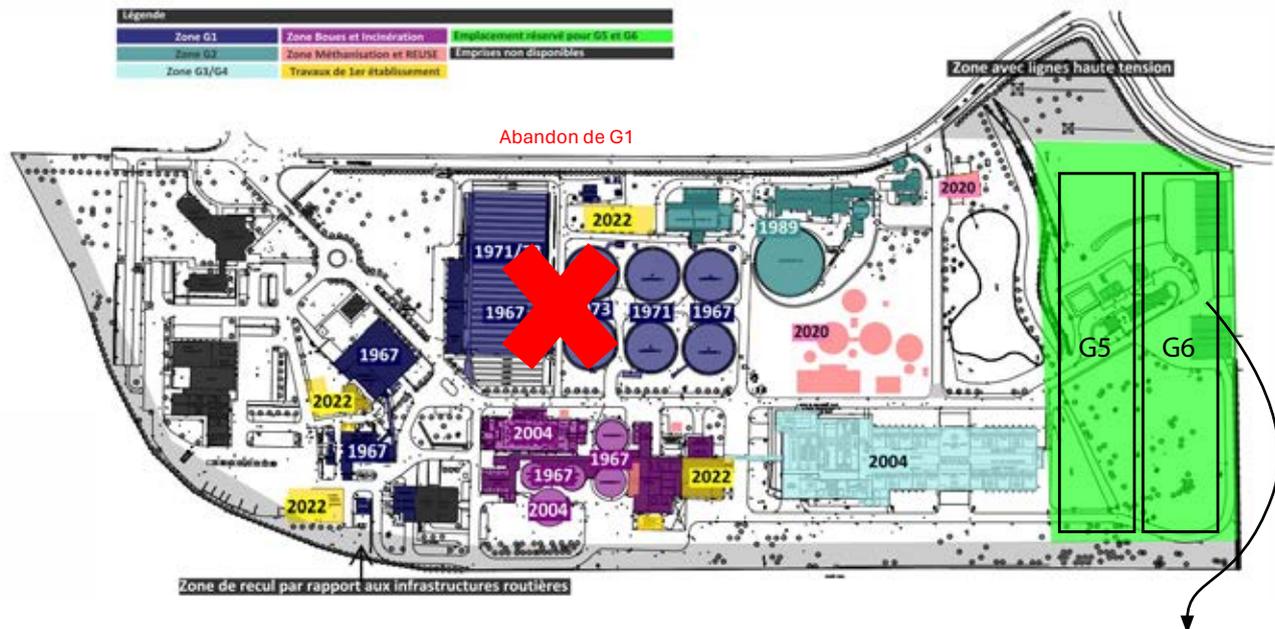


Schéma de la tranche de travaux 2038

Capacité file G6 = capacité file G1 déconstruite +
Adaptation à l'évolution de l'urbanisation

Ce phasage des travaux, avec l'introduction d'un horizon intermédiaire entre 2028 et 2050, permet :

- > Un étalement des investissements ;
- > De limiter l'expansion à l'enceinte de l'usine ;
- > De faire évoluer les filières pour répondre à l'évolution du cadre réglementaire : exigences futures de la nouvelle DERU¹.
- > De laisser la possibilité de réajuster la capacité des nouvelles constructions, en fonction de l'évolution démographique ;

¹DERU Directive des Eaux Résiduelles Urbaines

Le parcours pédagogique à destination des visiteurs sera prolongé et amélioré pour permettre une meilleure acculturation des citoyens sur un circuit de visite.



Coûts d'investissement prévisionnels

- > Sur délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2023, le coût total de la phase de travaux « tranche 1 » est estimé à 112 M€.
- > Ce coût n'intègre pas l'augmentation de puissance électrique nécessaire au fonctionnement des nouveaux ouvrages,

les sujétions particulières découlant de la finalisation des études géotechniques et du diagnostic pollution, les mesures compensatoires à mettre en œuvre au vu de l'impact du projet sur l'environnement et les travaux nécessaires pour fiabiliser le fonctionnement de l'usine en cas de crue.

2.3 Les impacts du projet

Ce projet est au cœur des préoccupations de Toulouse Métropole dans la mise en œuvre de solutions de transition énergétique.

Le projet devant répondre à des ambitions environnementales fortes, une réflexion approfondie a été engagée concernant la réduction des émissions en gaz à effet de serre (GES), la production d'énergie verte,

le maintien d'une biodiversité sur le site, la sobriété en matière de consommation d'eau, d'énergie et de produits chimiques.

Enfin, dans le cadre des études et projections, Toulouse Métropole porte une attention particulière à préserver le caractère naturel du site ainsi qu'un cadre de travail agréable pour les salariés de l'usine.

2.3.1. La gestion des impacts en phase chantier

Le projet de fiabilisation et de modernisation de l'usine de dépollution de Ginestous-Garonne se veut un projet exemplaire autant pendant les travaux de construction qu'en exploitation.

Ainsi, l'objectif est de minimiser les impacts de la phase travaux sur les riverains du périmètre du site.

Le chantier se déroulera exclusivement dans l'enceinte actuelle de la station d'épuration : Les nouvelles installations seront construites sur les emprises disponibles ou en lieu et place d'ouvrages existants.

Il est envisagé que l'accès au chantier se fasse exclusivement depuis une nouvelle entrée provisoire qui serait créée pour le chantier au début du chemin de Chantelle, après le rond-point.



Zonage des travaux sur le site de Ginestous-Garonne

Nuisances acoustiques

La maîtrise de ces nuisances se fera par :

- > Le respect d'horaires habituellement employés en phase de chantier (7h-19h),
- > Un effort d'utilisation d'équipements peu bruyants demandé au futur constructeur.

Trafic routier

Une augmentation ponctuelle du flux de camions est à prévoir sur la rue Marie Laurencin qui dessert le site afin de couvrir la livraison des matériaux et personnels nécessaires à la bonne réalisation du chantier.

La maîtrise de cet impact est prévue par :

- > Une signalisation adaptée aux différents usagers des voies mise en œuvre aux abords du site;
- > Un plan d'installation de chantier réalisé afin d'assurer les stationnements des véhicules de chantier dans des conditions propres à ne pas gêner la circulation autour de l'emprise du site, validé par le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé du chantier;
- > Des plans de circulation conçus et adaptés aux phases du chantier (aucune manœuvre et aucun déchargement à l'extérieur du chantier), en cohérence avec l'organisation de la circulation aux abords du chantier;

- > Un protocole d'accès à respecter par tous les livreurs et fournisseurs pour accéder au chantier en toute sécurité;
- > La clôture du terrain dans sa totalité et l'accès au site contrôlé.

Production de déblais

Le projet conduira à la production de déblais qui seront, si possible, réutilisés sur site pour végétaliser ses abords.

Des mesures de prévention et la mise en œuvre du plan de gestion des terres polluées permettront de limiter l'impact du projet sur les sols et sous-sols en phase travaux.

Qualité de l'air

Les travaux de démolition, de terrassement et de construction sont des sources de production de poussières. Les poussières sont une gêne pouvant devenir dangereuse et nuisible pour les végétaux et les cultures riveraines, et entraîner un risque pour la circulation des usagers au droit du chantier. Des mesures préventives classiques à tout chantier de construction seront mises en œuvre (compactage des terres, arrosages préventifs, utilisation de matériel adapté...).

2.3.2. La gestion des impacts sur la mobilité et l'accessibilité

L'élaboration du projet prend en compte la question de la mobilité sur le site à la mise en service de la file G5.

Actuellement, la vitesse est limitée et les règles de circulation dépendent du type de véhicule et de son rôle. On peut identifier les flux suivants :

- > **Camions de livraison** : matières externes, vidanges, curages, boues, réactifs, produits et pièces nécessaires pour le fonctionnement des installations,
- > **Camions d'évacuation des produits et résidus générés par l'installation** : boues séchées et/ou déshydratées refus de dégrillage, sable, matières minérales, sous-produits de l'incinération,

- > **Véhicules légers** : personnels et visiteurs autorisés.

Le trafic journalier de pointe ne devrait pas connaître d'accroissement substantiel à l'issue des travaux:

- > **Poids lourds** : on estime l'augmentation du trafic poids lourds associé à l'exploitation d'environ 10%,
- > **Véhicules légers** : on estime un trafic supplémentaire généré par le personnel d'exploitation à venir (environ 10 salariés supplémentaires).

A ce stade des études, il est envisagé de **créer des liaisons douces** reliant les nouveaux ouvrages à ceux existants.

2.3.3. La gestion des rejets atmosphériques et nuisances olfactives

Dans la continuité du « Programme Zéro Odeurs » lancé en 2020, la démarche de fiabilisation et de modernisation veillera à prendre en compte ce facteur afin d'améliorer la vie des riverains et de limiter les nuisances olfactives.

Afin de ne générer aucune nuisance olfactive supplémentaire du fait de la mise en service des nouvelles installations, l'air vicié extrait des différents ouvrages est orienté vers un procédé de traitement des odeurs dédié avant rejet dans l'atmosphère.

Le « programme Zéro Odeurs »

En 2020, Eau de Toulouse Métropole a constitué un « jury de nez », composé de riverains bénévoles. Ce programme a permis de :

- > Renforcer l'isolation des équipements émettant des mauvaises odeurs ;
- > Moderniser certaines étapes du traitement des odeurs ;
- > Installer des capteurs connectés permettant le suivi et le diagnostic des odeurs en temps réel ;
- > Supprimer la compostière de boues ;
- > Supprimer le stockage à l'air libre des granulés.

2.3.4. La gestion de la biodiversité

Les engagements du Maître d'Ouvrage

Engagée dans une politique environnementale volontariste, Eau de Toulouse Métropole souhaite favoriser les projets qui s'inscrivent dans la durabilité et la transition écologique.

Ainsi, les aménagements paysagers sont au cœur de l'étude d'aménagement, et ce dans l'optique de limiter les impacts des travaux et les compenser au maximum, par exemple en conservant de la masse végétale le long de l'autoroute afin de préserver la biodiversité existante, ou encore en préservant et mettant en valeur le bassin existant sur le site.





Exemples de projections qui pourraient être envisagées à ce stade du projet

Les impacts sur la biodiversité et les mesures compensatoires

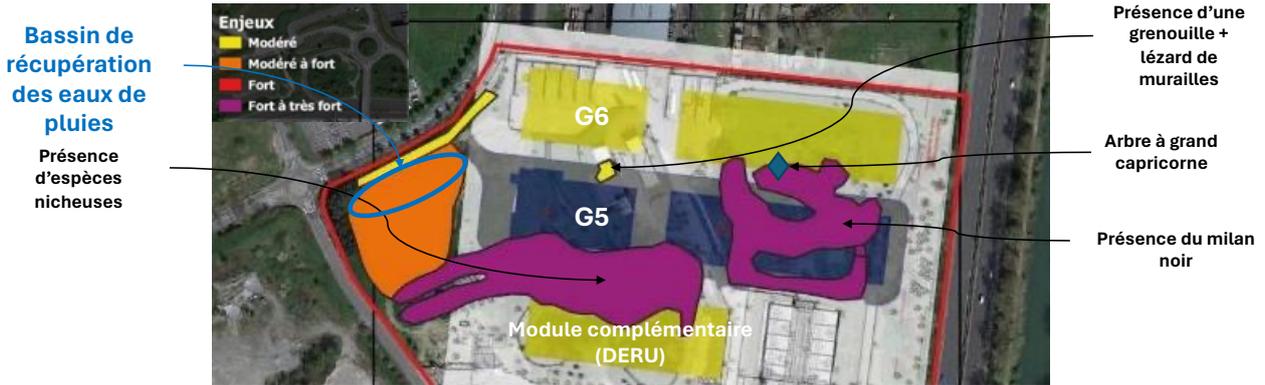
Dans le cadre du projet d'extension, des études d'impact environnemental ont été menées et ont permis de mettre en exergue plusieurs impacts environnementaux sur deux espaces naturels.

Une surface approximative de 13.000m², doit être défrichée (sous couvert d'obtention d'une autorisation préalable qui fera suite à une demande de dérogation) pour permettre l'implantation des bâtis des tranches de travaux 1 et 2.

Au-delà du défrichement, le projet pressenti impactera de manière diverse les zones à enjeux écologiques identifiées :

- 0,8 ha de boisement (pour partie ornemental, et avec de vieux arbres) utilisé par le Milan noir en reproduction et par le Grand Capricorne ;
- 1,6 ha d'habitats permettant le cycle biologique du cortège d'oiseaux des milieux ouverts (Cisticole des joncs notamment) ;
- 1,1 ha d'habitats permettant le cycle biologique du cortège d'oiseaux des milieux arbustifs (Bouscarle de Cetti, Rossignol philomèle, etc.) et du Hérisson d'Europe.

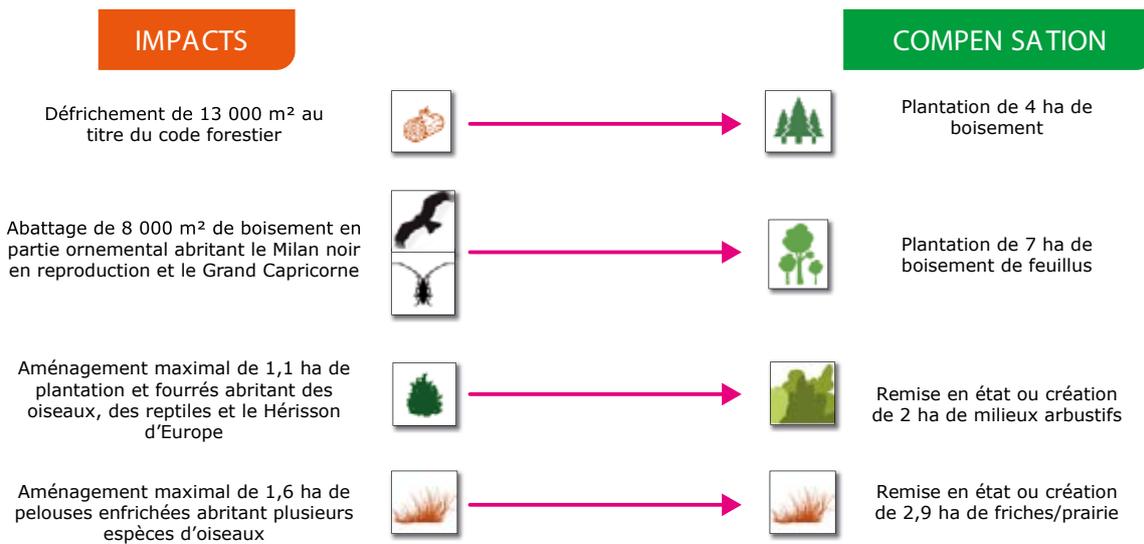




Un inventaire complémentaire faune/flore est également en cours afin de vérifier la présence d'espèces protégées de :

- > La flore : la Crassule mousse et Rose de France,
- > La faune : la faune hivernante, les amphibiens en reproduction, contrôle de l'avifaune nicheuse et des chiroptères en gîte.

Sur ces premiers constats, le Maître d'Ouvrage s'engage d'ores et déjà à compenser l'impact écologique pour les différentes espèces impactées par le projet avec environ **16 hectares de zones naturelles**.



2.3.5. La gestion de l'énergie, de l'eau et des rejets

L'usine de dépollution de Ginestous-Garonne ambitionne d'être une référence en économie circulaire, valorisant ses ressources (boues, réutilisation des eaux usées traitées, etc.) et réduisant son empreinte environnementale. Le projet de fiabilisation et de modernisation a vocation de contribuer à ces enjeux.

TRANCHE 1 (2030)

Renforcement du traitement de l'azote

Création d'un traitement du phosphore (avant 2038)

TRANCHE 2 (2038)

Renforcement des traitements de l'azote et du phosphore

Création d'une filière de traitement des micropolluants



La gestion de l'eau

Une meilleure qualité de rejets

L'objectif du projet de fiabilisation et de modernisation de Ginestous-Garonne est de diminuer les émissions de pollution et d'améliorer la qualité du rejet dans la Garonne. Les objectifs de traitement de la STEP ont été déterminés sur la base de modélisation hydraulique et calculs d'impact pour ne pas dégrader la qualité de la Garonne.

En conséquence, et sur la base d'unemodélisation hydraulique et des calculs d'impact, le projet permettra de diminuer de la concentration d'éléments polluants dans les eaux rejetées.

Paramètres	Unité	Norme actuelle	À partir de 2028	À partir de 2038
Concentration DCO <i>moyenne journalière</i>	mg/l	90	90	90
Concentration DBO ₅ <i>moyenne journalière</i>	mg/l	25	25	25
Concentration MES <i>moyenne journalière</i>	mg/l	30	30	30
Concentration NTK <i>moyenne journalière</i>	mg/l	10	8,0	7,0
Concentration NTK <i>moyenne annuelle</i>	mg/l	-	5,5	5,0
Concentration Pt <i>moyenne actuelle</i>	mg/l	-	2,0	1,0

DCO : Demande chimique en oxygène
 DBO : Demande biochimique en oxygène
 DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours
 MES : Matière En Suspension

NTK : Azote Total KJELDAHL
 PT : Phosphore Total
 N : Azote
 P : Phosphore



La recherche de réduction de l'empreinte environnementale du site

Impact du projet sur la consommation en eau

Les besoins en eau potable vont augmenter avec la construction de la nouvelle file de traitement pour satisfaire les besoins process. La majorité des besoins seront cependant couverts par de l'eau industrielle produite par la station, dans l'objectif de minimiser la consommation d'eau potable.

De plus, la réutilisation des eaux usées traitées (traitement complémentaire sur une partie du débit de rejet) permet de réduire les consommations en eau potable (notamment pour l'arrosage des espaces verts du site, mais aussi pour l'alimentation des camions hydrocureurs, etc.).

Aucun prélèvement direct dans la ressource n'est prévu dans le cadre du projet. Les besoins en eau seront couverts par le réseau de distribution d'eau potable public. Le réseau de Ginestous est alimenté par l'usine de production d'eau potable de Clairfont, gérée par Eau de Toulouse Métropole.

Des mesures permettant de réduire l'impact de cette consommation existent sur le site pour permettre d'économiser de l'eau potable à l'échelle du territoire.



La production d'énergie verte

Le photovoltaïque

La consommation d'électricité sur le site va augmenter en proportion avec l'augmentation des flux d'eaux usées à traiter. Aussi, le site prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouveaux bâtiments.

Méthaniser pour produire de l'énergie

Des mesures permettant de réduire l'impact global du site, et notamment la méthanisation, qui consiste à transformer les boues issues de l'épuration des eaux usées en biogaz. Celui-ci est ensuite purifié pour obtenir du biométhane qui, va être redistribué au réseau de distribution de gaz (GRDF).

Au total, la méthanisation permettra à terme de produire environ 50 millions de kWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 11 000 habitants (chauffage, gazinière, bus Tisseo au biogaz, etc.).

Ce procédé permet également de réduire de moitié la quantité de boues à éliminer.

2.3.6. L'impact sur les emplois

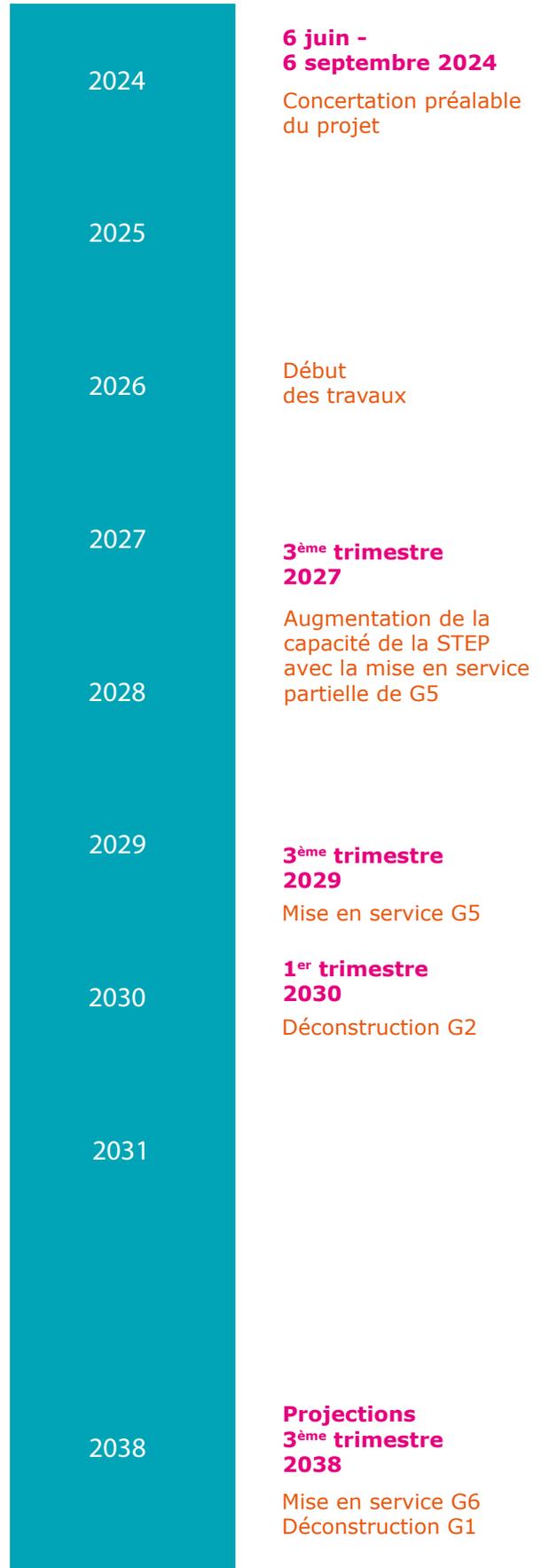
Pendant la phase chantier

La mise en œuvre du projet est génératrice d'emplois, notamment localement pour la construction des bâtiments et pour l'installation des nouveaux équipements. Ce chantier, qui s'étalera sur une période de l'ordre de 3 ans hors période de mise en service, fera intervenir jusqu'à 20 à 30 personnes sur la durée du chantier.

A long terme

Le projet génèrera des emplois directs, localement, pour l'exploitation de la Station de Traitement des Eaux Usées à hauteur d'environ 10 équivalents temps-plein.

2.4. Le calendrier du projet



LA CONCERTATION PRÉALABLE

3 PARTIE 3

3.1 Le cadre et les objectifs de la concertation

Le Bureau de Toulouse Métropole du 21 mars 2024 a défini les modalités de concertation préalable que la collectivité a souhaité mettre en place de manière volontaire pour ce projet. Cette concertation préalable s'intègre dans une concertation globale, qui durera jusqu'à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du projet, à l'issue d'une consultation publique.

Le Maître d'Ouvrage est dans une démarche de concertation autour du projet dans sa globalité, et ce, dans l'optique de renforcer la transparence et ouvrir les échanges sur les projets et enjeux de l'usine de Ginestous.

La concertation préalable, objet du présent dossier, porte sur la première tranche des travaux, à horizon 2030, précitée en partie « 2.2 Les caractéristiques du projet ».

Ainsi, **du 6 juin au 6 septembre 2024, Toulouse Métropole s'engage dans une démarche de concertation préalable** qui a pour objectifs :

- > De transmettre au public les éléments d'information sur le projet, sur la base des études réalisées;
- > De partager les enjeux et les effets potentiels du projet connus à ce jour;
- > De permettre l'expression et le questionnement de tous les citoyens;
- > De recueillir l'ensemble des idées exprimées, de les analyser et en dresser un bilan.

3.2 Les modalités d'information et de participation

Dans un souci de transparence et une volonté de co-construction, Toulouse Métropole s'engage à assurer un accès facilité pour le public à suivre l'actualité du projet, contribuer et consulter les sortants de la concertation et les avancées du projet.

Être informé de l'ouverture de la concertation et de ses modalités

Toulouse Métropole a informé le public du lancement de la concertation préalable par le biais d'envoi d'invitation par courrier à destination des habitants des quartiers riverains (Sept Deniers, Ginestous, Sesquières, Pont Jumeaux, Minimes et Barrière de Paris, soit 24 200 courriers), ainsi que via la diffusion de l'invitation sur internet (site Eau de Toulouse Métropole,

page LinkedIn, etc.).

S'informer et participer sur le site de la concertation

Toulouse prévoit la mise à disposition des données relatives au projet sur le site de la concertation jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/usine-eaux-usees-ginestous :

- > Le dossier de concertation préalable,
- > Les comptes-rendus et replays de



rencontre(s) avec le public.

Le site de la concertation du projet permet en outre à chacun de contribuer, poser des questions, découvrir l'ensemble des contributions et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées. Le site internet de la concertation sera disponible à compter du lancement de la concertation, le 6 juin 2024.

L'espace participatif du site est accessible le jour de l'ouverture de la concertation, soit le 6 juin 2024, jusqu'à la clôture de la concertation, le 6 septembre 2024.

3.3 Les suites de la concertation

Consultation publique

À l'issue de la concertation préalable, Toulouse Métropole lancera la procédure administrative de demande d'autorisation environnementale. Dans le cadre de cette procédure, une nouvelle phase de consultation du public sera proposée et permettra aux citoyens d'émettre leurs derniers avis et contributions sur la base du dossier de demande d'autorisation comprenant notamment une évaluation environnementale. Cette phase de consultation se déroulera en parallèle de la phase d'instruction administrative du dossier, conformément à la nouvelle procédure qui entrera en vigueur après l'été 2024.

Tout au long de cette période, le public est invité à participer, s'informer, poser ses questions et/ou donner son avis sur le projet et ses modalités de mise en œuvre. Toute information pratique sur les modalités de la concertation, ou d'éventuels changements, seront rappelés sur le site internet de la concertation.

Participer à la concertation à l'occasion d'une réunion publique d'information

Dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension et de fiabilisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne, Toulouse Métropole a organisé une réunion publique d'information le 6 juin 2024, de 18h30 à 20h30.

Deux modalités de participation ont été proposées :

- > En présentiel, à la Salle Enfance et Jeunesse - 110 route de Blagnac, Toulouse, avec inscription obligatoire (cf. [lien du formulaire d'inscription](#)) ;
- > A distance, sans inscription, via le lien sur lequel vous pouvez dès à présent consulter le replay <https://www.youtube.com/live/uBWWQtpR9ek>.

Consulter le bilan de la concertation

Dans les mois suivants la clôture de la concertation, Toulouse Métropole en publiera un bilan. Dans ce bilan analytique, le maître d'ouvrage présentera les enseignements tirés de la concertation et des contributions citoyennes.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer les informations relatives aux modalités de la consultation quand elles auront été définies, et au plus tard un mois avant son démarrage.

Concertation continue

L'enjeu est de garantir la continuité de l'information et éventuellement de régénérer des phases de participation du public. Les modalités de la concertation continue seront définies et communiquées au public ultérieurement par le maître d'ouvrage, Toulouse Métropole.



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

Eau de Toulouse Métropole
Service de l'assainissement
51 chemin de Chantelle - CS 82341
31021 Toulouse Cedex
eaudetoulousemetropole.fr

ANNEXE 2 – BILAN DE LA CONCERTATION



PROJET DE FIABILISATION ET DE MODERNISATION DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES DE GINESTOUS-GARONNE

Bilan de la concertation publique préalable menée
du 6 juin au 6 septembre 2024



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

PARTIE 1

03

LE PROJET DE FIABILISATION ET DE MODERNISATION DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES DE GINESTOUS-GARONNE

PARTIE 2

04

LA CONCERTATION PREALABLE DU 6 JUIN AU 6 SEPTEMBRE 2024

- 2.1 Rappel de l'ambition de la démarche** **04**
- 2.2 Les modalités d'information et de participation du public** **04**
 - 2.2.1 La Réunion Publique du 6 juin 2024 04
 - 2.2.2 La plateforme de concertation 07
 - 2.2.3 Le dossier de concertation 07
 - 2.2.4 Le plan média déployé par Toulouse Métropole 08
- 2.3 La concertation en chiffres** **09**

PARTIE 3

10

LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC

- 3.1 L'expression du public** **10**
 - 3.1.1 Les tendances majeures issues de la rencontre du 6 juin 2024 10
 - 3.1.2 Les tendances majeures exprimées sur la plateforme de concertation 11
- 3.2 L'écho du projet dans les médias** **13**

PARTIE 4

14

LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

1

PARTIE 1

1. LE PROJET DE FIABILISATION ET DE MODERNISATION DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES DE GINESTOUS-GARONNE

La station d'épuration de Ginestous-Garonne transforme les boues issues de l'épuration des eaux usées en biogaz, afin d'alimenter le réseau urbain de distribution de gaz.

Implantée à proximité des quartiers Minimes, Sept-Deniers, Barrière de Paris, Ginestous et Ponts-Jumeaux, l'usine de Ginestous-Garonne est une composante majeure du système d'assainissement de Toulouse Métropole. En traitant quotidiennement près de 125 000 m³/jour d'eaux usées, acheminées par plus de 1 000 km de réseaux, Ginestous Garonne est aujourd'hui une des plus grandes stations d'épuration de France. L'unité épure au quotidien les eaux usées produites par les usagers de Toulouse et d'une dizaine de communes limitrophes (Balma, Colomiers, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lauzerville, Lespinasse, L'Union, Pechbusque Quint-



Fonsegrives, Ramonville, Saint Agne, Saint-Orens de Gameville, Tournefeuille), soit 76% des habitants de la métropole. Depuis la construction de la plus ancienne file de traitement en 1954 encore en service aujourd'hui, de nombreuses réalisations sont venues compléter, au fil des années (en 1973, en 1989, puis en 2004), les infrastructures en place. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Toulouse Métropole, mené de 2016 à 2019, a permis de vérifier l'adéquation entre l'évolution des charges de pollution entrantes et la capacité de traitement de l'usine. Il a montré que l'augmentation constante et soutenue des charges à traiter pourrait remettre en cause la conformité du rejet de l'usine en Garonne dans les prochaines années, notamment sur le paramètre azote. Au-delà de la croissance démographique, les infrastructures actuelles ne permettront pas de répondre aux enjeux environnementaux à venir. Face à ce constat, Toulouse Métropole doit aujourd'hui engager une importante opération de fiabilisation et de modernisation de l'usine de Ginestous-Garonne.

2

PARTIE 2

2. LA CONCERTATION PREALABLE DU 6 JUIN AU 6 SEPTEMBRE 2024

2.1 Rappel de l'ambition de la démarche

Le 21 mars 2024, le Bureau de Toulouse Métropole a défini les modalités de concertation préalable qu'il a souhaité mettre en place de manière volontaire autour du projet de fiabilisation et modernisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne. Cette concertation préalable s'intègre dans une démarche de concertation, qui durera jusqu'à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du projet (tranche 1), à l'issue d'une consultation publique.

Le maître d'ouvrage Toulouse Métropole a ainsi souhaité renforcer la transparence et ouvrir les échanges sur les projets et enjeux de l'usine de Ginestous. La concertation préalable, qui s'est déroulée du 6 juin au 6 septembre 2024, a notamment permis de :

- > **Transmettre au public les éléments d'information sur l'opération dans sa globalité et sur le détail du projet d'extension et de fiabilisation (tranche 1), sur la base des études réalisées ;**
- > **Partager les enjeux et les effets potentiels du projet connus à ce jour ;**
- > **Permettre l'expression et le questionnement de tous les citoyens ;**
- > **Recueillir l'expression des idées exprimées, de les analyser et d'en dresser un bilan.**

Toulouse Métropole remercie chaleureusement tous les citoyens qui ont participé à cette concertation, et plus largement tous les acteurs du territoire qui se sont mobilisés (élus, comités de quartier, ...).

2.2 Les modalités d'information et de participation du public

La délibération du Conseil Métropolitain de Toulouse, qui a validé les modalités de la concertation en date du 21 mars, a fait l'objet d'une publication officielle sur le site de publication des actes de Toulouse Métropole en date du 26 mars 2024.

2.2.1. La Réunion Publique du 6 juin 2024

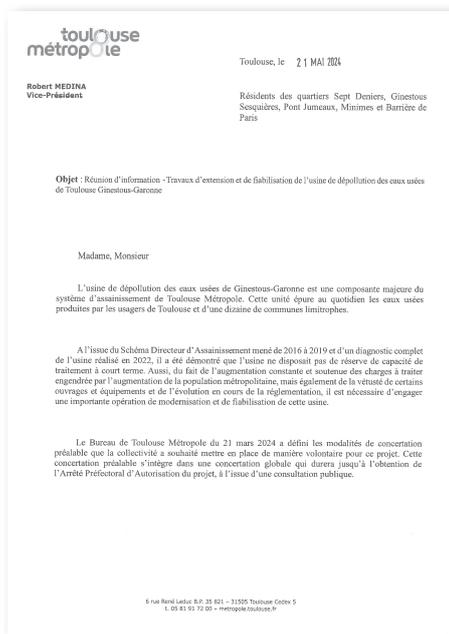
La Réunion Publique du 6 juin 2024, qui s'est déroulée à Toulouse, dans la salle Enfance et Jeunesse, (110 route de Blagnac) et en ligne (en direct), de 18h30 à 20h30, a permis de lancer officiellement la concertation en présence de 30 participants (citoyens et représentants d'associations et comités de quartier).

Plusieurs intervenants se sont ainsi succédé afin de présenter les principes de gestion de l'eau au sein de la métropole, l'usine Ginestous-Garonne et son fonctionnement. Puis, le projet de modernisation de l'usine Ginestous-Garonne : son contexte, ses enjeux, ses caractéristiques et son calendrier :

- > **Robert MEDINA**, Vice-président de Toulouse Métropole, chargé de l'eau et de l'assainissement,
- > **Julien HENIQUE**, Directeur du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole,
- > **Julie DUCROT**, Responsable du service Usines et Outils Industriels au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole,
- > **Christophe TANCRE**, Responsable du service traitement des eaux, Maîtrise d'œuvre, cabinet Merlin.

Les participants ont également pu partager leurs questions, préoccupations, préconisations concernant le projet via un temps d'échange. Ont également été partagées les informations sur la concertation : les modalités d'information et de participation.

Les invitations à cette réunion ont été adressées aux habitants des quartiers riverains (Sept Deniers, Ginestous, Sesquières, Pont Jumeaux, Minimes et Barrière de Paris) par courrier déposé dans les boîtes aux lettres.



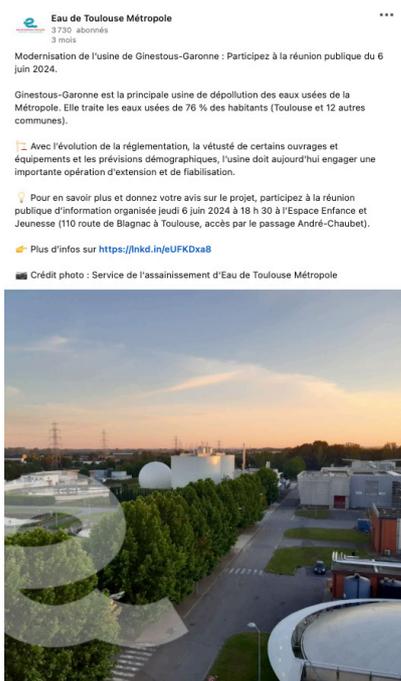
De plus, Toulouse Métropole a relayé l'événement et informé du lancement et des modalités de la concertation.

> Sur la Plateforme je participe.fr :



Fiabilisation et modernisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne - Je participe ! (toulouse.fr)

> Sur la page Facebook Eau De Toulouse Métropole, 30 mai 2024 :



<https://www.facebook.com/share/p/EEsiMT8dMKDEAF3f/?mibextid=WC7FNe>

0 commentaire

> Sur le compte LinkedIn Eau De Toulouse Métropole, 30 mai 2024 :



https://www.linkedin.com/posts/eautoulousemetropole_modernisation-de-lusine-de-ginestous-garonne-activity-7201850876880158720-fecT?utm_source=share&utm_medium=member_desktop

3 commentaires sans aucun lien avec le sujet

Pour les riverains n'ayant pas pu assister à l'événement, que ce soit en présentiel ou à distance, un replay de la séance a été mis à disposition sur la plateforme de concertation.

2.2.2. La plateforme de concertation

C'est à cette même date, début juin, que l'espace «**Fiabilisation et modernisation de l'usine de dépollution des eaux usées de Ginestous-Garonne**» sur la plateforme **jeparticipe** de Toulouse Métropole a été ouvert en ligne, permettant au grand public :

- **D'avoir accès à tout le contenu proposé dans le cadre de la concertation** (le dossier de concertation, le replay ainsi que le compte-rendu de la réunion publique du 6 juin) ;
- **De partager les idées et contributions** vis-à-vis du projet tout au long de la phase de concertation préalable.



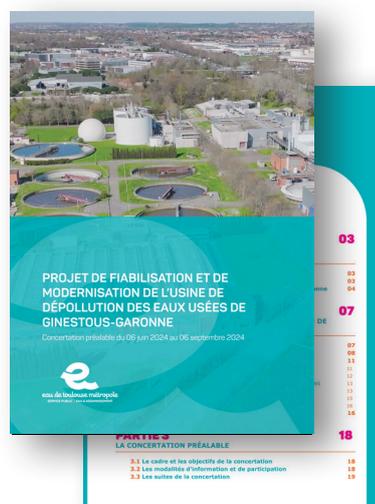
2.2.3. Le dossier de concertation

Toulouse Métropole a réalisé un **dossier de concertation** afin de présenter le projet dans sa globalité, sa raison d'être et ses enjeux, ses caractéristiques, ses impacts, son calendrier ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Ce document a été mis à disposition de tous :

- > **En ligne, sur la plateforme jeparticipe**
- > **En version imprimée, en 150 exemplaires dans les lieux suivants :**

- Mairie de quartier des Minimes : 4 Pl. du Marché aux Cochons, 31200 Toulouse
- Mairie de quartier de Lalande : 3 place Paul Riché, 31300 Toulouse
- Maison de l'Eau de Toulouse Métropole : 3 Rue d'Alsace Lorraine, 31000 Toulouse
- Mairie bus : Place Job, 31200 Toulouse
- A l'accueil de la direction du Cycle de l'eau, 78 chemin des sept Deniers à Toulouse



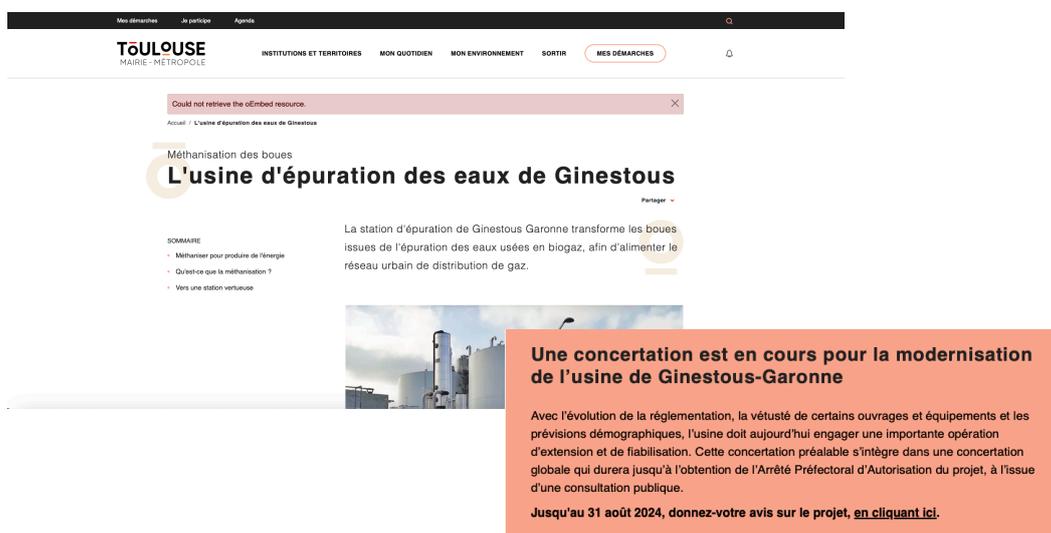
2.2.4. Le plan média déployé par Toulouse Métropole

Toulouse Métropole a informé le public du lancement et des modalités de la concertation :

> **Sur le site Internet Eau De Toulouse Métropole, le 29 mai 2024**



Modernisation de l'usine de Ginestous-Garonne : participez à la concertation ! | Eau de Toulouse Métropole (eaudetoulousemetropole.fr)



L'usine d'épuration des eaux de Ginestous ☒ Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

2.3 La concertation en chiffres

Du 6 juin au 6 septembre 2024

REUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT

- 30 participants
- 15 questions

SITE DE LA CONCERTATION

- 7 contributions
- 21 abonnés
- 208 visiteurs

CONCERTATION DU 6 JUIN AU 6 SEPTEMBRE 2024

Récapitulatif des visites

84 visites sur la page le 5 septembre.

208

Visites

Le temps moyen passé sur la page est de 2 minutes et 65 secondes.



QUELQUES CHIFFRES

- 44 entrées directes sur le site (via un lien ou un QR code)
- 11 entrées provenant des newsletters
- 29 téléchargements (documents)
- 40 redirection vers la rediffusion de la réunion (74 vues pour la vidéo)
- 9 redirection vers l'article de Toulouse Métropole : *L'usine d'épuration des eaux de Ginestous*

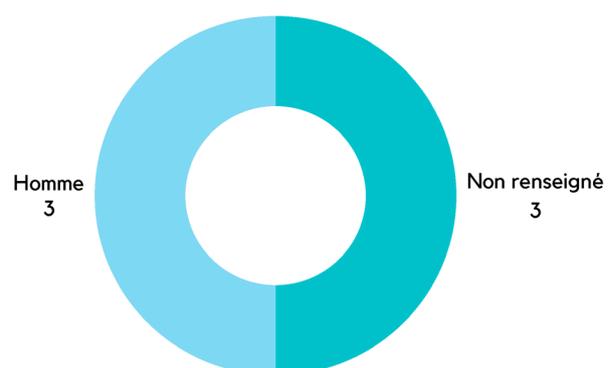
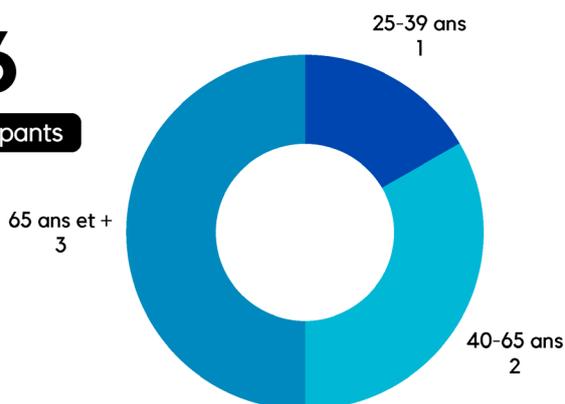
Données profil des contributeurs

57 ans Âge moyen

Répartition par genre

6

Participants



3

PARTIE 3

LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DU PUBLIC

3.1 L'expression du public

3.1.1. Les tendances majeures issues de la rencontre du 6 juin 2024

Lors de la réunion publique du 6 juin 2024, les participants ont exprimé plusieurs préoccupations et ont formulé des interrogations concernant le projet de modernisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous. Et notamment, sur :

La coordination et le dimensionnement : Les participants demandent à comprendre les choix de raccordement passés et à venir, et les prévisions de flux de traitement correspondants.

Le maître d'œuvre a ainsi été questionné sur la raison d'agrandir Ginestous plutôt que d'autres stations d'épuration existantes.

Il a été demandé des précisions sur les communes actuellement rattachées à Ginestous et celles qui le seront dans le futur. Les participants s'interrogent particulièrement sur les travaux de transfert des eaux usées de Blagnac vers l'usine de Ginestous, et s'inquiètent d'une centralisation « excessive » à Ginestous par rapport aux autres stations d'épuration.

Le public a vraisemblablement besoin d'être rassuré quant au fait que l'usine est bien dimensionnée pour la croissance démographique prévue d'ici 2050 : un surdimensionnement serait, pour eux, synonyme d'une centralisation excessive des eaux usées des communes environnantes sur le site de Ginestous-Garonne.

L'intégration et le fonctionnement : des questions générales de compréhension des infrastructures du site actuelles et à venir ont été posées.

Certains participants ont demandé des compléments d'information sur l'intégration de la nouvelle installation de méthanisation dans le système actuel et futur. Il a été également demandé les raisons de la suppression de la compostière et les choix effectués en matière d'infrastructures. Les améliorations apportées par les nouvelles files G5/G6 ont été questionnées : quantification des impacts sur la qualité de l'air, qualité de l'eau traitée .

L'environnement et la compensation écologique : La majorité des participants demandent une compensation « locale » pour lutter contre les îlots de chaleur.

En grande majorité, les participants expriment une crainte relative à la perte d'espaces verts due au défrichement et au choix de l'emplacement de la compensation prévue.

Ils insistent sur la nécessité d'augmenter la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur urbains, en plébiscitant une compensation locale plutôt qu'à des endroits éloignés, comme Fenouillet ou Gagnac sur Garonne. Il a été notamment proposé de végétaliser les écoles et de trouver des espaces exploitables dans le secteur du projet.

La nécessité du projet et la limitation de l'expansion : certains s'inquiètent de l'augmentation de la taille de l'usine et sollicitent une expansion minimale. Des contributeurs questionnent en effet la nécessité d'un tel projet, en évoquant l'importance de la taille de l'usine par rapport à la croissance démographique. Ils questionnent notamment le choix de raccorder la ville de Blagnac à l'usine de Ginestous, et souhaitent attirer l'attention sur la responsabilité de ne pas augmenter la taille de l'usine de manière disproportionnée par rapport à la croissance démographique attendue.

Périmètre du traitement des eaux
 11/07/2024 21:10

Il est important de ne pas augmenter la taille de l'usine. Je ne comprends pas pourquoi on a rattaché Blagnac à l'usine de Toulouse. Pourquoi ne pas avoir regroupé Blagnac avec des villes alentours à elle. Il faut arrêter de tout centraliser sur Toulouse et préférer multiplier les points de traitement pour diluer les nuisances.

LISTE DES SOUTIENS

FEL

1 «soutien»

Préservation des espaces de vie et notamment des espaces verts : La nécessité de protéger les espaces verts existants et de gérer les odeurs est soulignée. Certains usagers et collectifs (dont le Collectif contre le plan Ginestous 2000) demandent ainsi que le projet permette de préserver la qualité de vie dans la zone, et, de fait, privilégie :

- > Le respect du programme zéro odeurs,
- > La mise à disposition de lieux végétalisés naturels sur la zone,
- > La préservation de la biodiversité,
- > L'amélioration de traitement des eaux usées (traitement des micropolluants tels que les PFAS, les produits médicamenteux, l'iode131, les nano-éléments et autres polluants),
- > La préservation de la ressource en eau.

Protéger les espaces verts, maîtriser des odeurs, dimensionner au plus juste de G5 et G6, empiéter au minimum sur l'espace boisé
 06/09/2024 19:22

- Le quartier nord de Toulouse manque d'oxygène, de fraîcheur et de verdure. Les enfants ont besoin de se ressourcer pleinement dans des lieux végétalisés naturels. Les 3 parcelles Renault avenue des Etats-unis, Gondrand rue Jules Vernes, canal latéral dans le projet coulé verte sont des opportunités de reboisement.

Ces parcelles permettraient d'un peu « compenser » le défrichement prévu pour la modernisation de la station d'épuration Ginestous (bien qu'il faille véritablement des années pour arriver à restituer la perte des animaux et des habitats de reproduction actuels)

- Question technique : Les eaux traitées en sortie du système bio filtre seraient-elles réinjectées dans le réseau de méthanisation en circuit fermé ou en circuit ouvert (maîtrise des odeurs) ?

- Enfin, on constate qu'avec des solutions d'économie et de sobriété, la consommation de l'eau diminue malgré l'augmentation de la population sur l'agglomération. Aussi, est-ce bien utile de construire des stations d'épuration aussi imposantes et puissantes, d'autant plus qu'elles empiètent sur des parcelles boisées ?

- Les eaux traitées par G5 et G6 seront-elles toutes dirigées vers le système de méthanisation ?

- Dans ce cas, le méthaniseur actuel est-il suffisamment dimensionné pour accepter cette surcharge ?

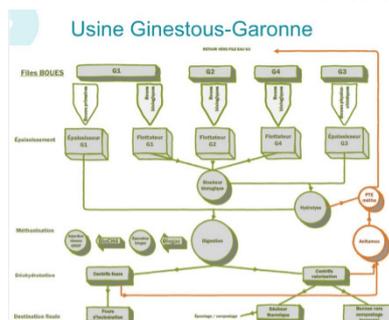
- Peut-on avoir un synoptique du futur fonctionnement de la station d'épuration avec les files G5 et G6 identique à celui que j'ai mis en fichier image joint ?

SOUTENIR

22 Suivre

Référence : prod-PROP-2024-09-8758
 Numéro de version 1 (sur 1) voir les autres versions
 Vérifiez l'empreinte numérique
 Partager Intégrer

6 «soutiens»



2 «soutiens»

Travaux de modernisation et de fiabilisation de la STEU GINESTOUS
 06/09/2024 16:17

Objet : TRAVAUX SUR FIABILISATION ET MODERNISATION DE LA STEU GINESTOUS GARONNE

Suivie à la réunion publique sur le 6 juin 2024 salle des Sept Deniers

Dont l'objet était : Projet de fiabilisation et de modernisation de l'Usine de Ginestous Garonne. Nous vous prions de trouver ci-dessous nos commentaires Communes se déversant à Ginestous

L'unité épure au quotidien les eaux usées produites par les usagers de Toulouse et d'une dizaine de communes limitrophes

Balma, Colomiers, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lauzerville, Lespinasse, L'Union, Pechbusque, Quint-Fonsegrives, Ramonville, Saint-Agne, Saint-Orens de Gameville, Tournefeuille soit 14 communes avec Toulouse

LA STEU Ginestous Garonne en chiffres relevés à partir des éléments annuels communiqués par les services d'Eau Toulouse en 2022

- [] Capacité 950 000 eh
- [] Elle concerne 76% des habitants de la métropole et traite 81.1% de l'ensemble STEU de Toulouse Métropole
- [] Epuration en 2022 : 40 824 000 m3
- [] Soit sur un jour : 111 616 m3/jour et non pas 125 000 m3/jour comme indiqué dans le document exposé.
- [] La performance d'épuration est de 92%.
- [] En raison des économies d'eau pour la préservation de la ressource en Eau et du changement climatique qui a généré le lancement de la nouvelle tarification en 2024, nous pensons que la quantité d'eaux usées ira en diminuant en raison aussi du changement climatique.

Nous comprenons parfaitement que la STEU Ginestous Garonne doit être modernisée et le traitement fiabilisé. D'une part par l'évolution de la réglementation plus exigeante, publiée par les directives européennes et d'autre part due à la vétusté de certaines installations comme la file G1 et G2 qui seront supprimées à terme.

Nous demandons que le remplacement de G1 et G2 par G5 et G6 doivent donc améliorer, sinon éliminer le traitement des Eaux Usées des micropolluants, des PFAS, des produits médicamenteux, l'iode131, sans oublier les nano-éléments et autres polluants.

Le nouveau projet devra aussi répondre au plan ZÉRO ODEUR.

Nous demandons :

- [] Que l'augmentation de la consommation prévue dans le projet concernant l'Eau puisse répondre à la préservation de la ressource en EAU avec une grande vigilance, alors qu'il est demandé une réduction de la consommation à tous les usagers de l'EAU.
- [] Que la Biodiversité soit sauvegardée (habitat pour le bouscarle, rossignol, Philomène et le hérisson entre autres)
- [] Pour le déboisement, nous considérons qu'il faut :
- [] L'accord du ministère de l'Environnement
- [] Nous demandons que les arbres à replanter se fassent dans le quartier limitrophe c'est-à-dire, Ginestous Garonne, Sept Deniers et Minimes Barrière de Paris.
- [] Nous considérons aussi que compte tenu de la diminution de l'EAU, les équipements soient en accord avec cette évolution et donc sera plus économique et moins impactant sur l'environnement

En résumé, bien que le projet soit perçu comme une nécessité pour répondre aux besoins futurs et améliorer les performances de traitement des eaux usées, il soulève également des préoccupations sur l'impact environnemental et la gestion de l'expansion.

Ce projet nécessite un dialogue continu avec les citoyens pour aborder et atténuer les préoccupations environnementales et sociales.

Ainsi, les autorités locales continuent de travailler avec les citoyens pour trouver des solutions équilibrées.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter les documents de concertation, le compte rendu de la réunion publique et les contributions disponibles sur le site de la concertation.

3.2 L'écho du projet dans les médias

Autour de la période de la concertation, plusieurs articles de presse ont abordé le projet de modernisation de l'usine de traitement des eaux usées de Ginestous à Toulouse, reflétant les principaux sujets qui interrogent et mobilisent.

Ces articles reflètent globalement les besoins émergents du territoire en matière de traitement des eaux usées et l'engagement de Toulouse Métropole dans la modernisation des infrastructures d'assainissement et la réutilisation des eaux usées, tout en abordant les défis techniques et logistiques associés à ces projets.

Voici une liste des principaux articles parus sur ce sujet :

1.La Dépêche

- Un article du 6 août 2024

décrit les besoins en traitement des eaux usées du territoire et projet de mise aux normes de l'usine, le programme zéro odeurs et ses retombées positives, et présente la concertation et son calendrier.

2.Actu Toulouse

- Un article daté du 3 juin 2024

présente le projet d'agrandissement de « la plus grande usine de traitement des eaux usées de la métropole », porté par Robert Médina, vice-président de Toulouse métropole en charge de l'eau et de l'assainissement, et l'annonce de la concertation avec sa première réunion du 6 juin. (Toulouse. La plus grande usine de traitement des eaux usées de la métropole va s'agrandir (actu.fr))

3.L'Opinion

- Un article daté du 9 avril 2024

et modifié le 1er mai 2024, présente les efforts de Toulouse Métropole pour réutiliser les eaux usées. Cela inclut des tests pour l'arrosage du Golf de Garonne, près de la station d'épuration de Ginestous, avec des discussions sur les contraintes logistiques et les besoins en réseau pour transporter l'eau usée(L'Opinion Indépendante).

4.L'Opinion

- Un article du 13 juin 2024

décrit la rénovation innovante du réseau d'assainissement du quartier Saint-Michel à Toulouse, avec des méthodes visant à minimiser les perturbations pour les résidents. Bien que focalisé sur Saint-Michel, cet article illustre les efforts continus de Toulouse en matière d'assainissement, dans le cadre desquels la modernisation de Ginestous s'inscrit ([L'Opinion Indépendante](#)).

4

PARTIE 4

LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les participants à la concertation soulignent l'importance de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le calibrage et la conduite du projet, et de privilégier des mesures compensatoires les plus « locales » possibles.

Toulouse Métropole confirme la nécessité et l'effet positif du projet sur l'environnement, au regard de la croissance urbaine et propose la poursuite du projet tel qu'il a été présenté à la concertation de l'été 2024 tout en prenant en compte les observations faites pour l'améliorer.

A ce titre, le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre en place des mesures de végétalisation supplémentaires au bénéfice des riverains du quartier, en complément des compensations réglementaires déjà prévues.

Et pour cela, il s'engage à mener des recherches foncières ciblées sur le secteur et à étudier toutes les propositions d'emplacement soumises par le public.



eau de toulouse métropole
SERVICE PUBLIC | EAU & ASSAINISSEMENT

Eau de Toulouse Métropole
Service de l'assainissement
51 chemin de Chantelle - CS 82341
31021 Toulouse Cedex
eaudetoulousemetropole.fr